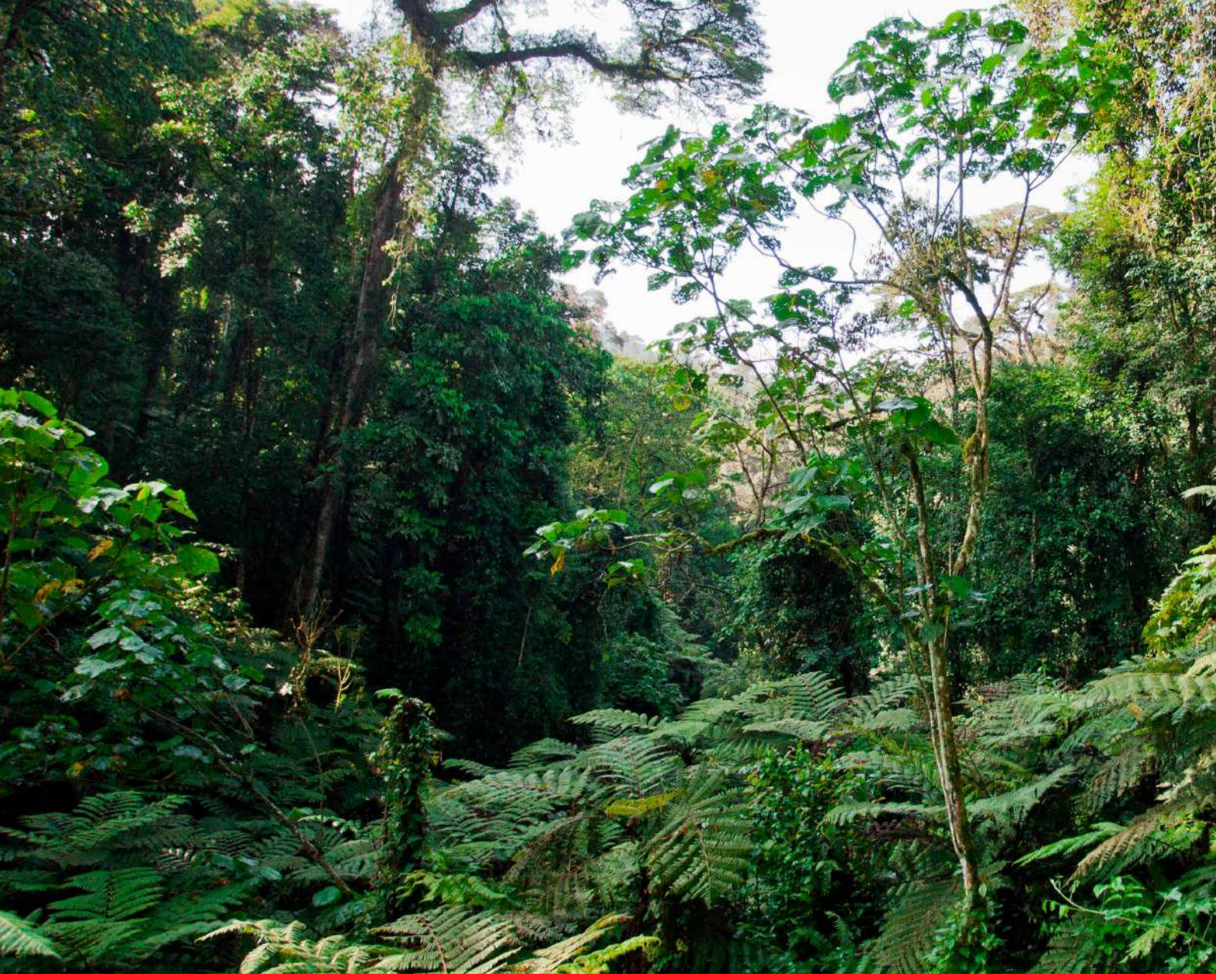

La République du Congo et l'Union européenne

Rapport annuel conjoint 2020

Sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo

Promouvoir ensemble le commerce de bois légal et une bonne gestion du secteur forestier

Tchad
Nigeria
République centrafricaine
République du Cameroun
Guinée équatoriale
République du Congo
Gabon
République démocratique du Congo
Angola

Table des matières

Résumé exécutif 6

1. Introduction et contexte 8

2 Système de vérification de la légalité. 10

2.1 Développement du système de vérification de la légalité 10

2.2 Observation indépendante 10

2.3 Auditeur indépendant du système. 12

3. Évolution de la réglementation 13

4. Commerce du bois congolais 14

4.1 Marché intérieur. 14

4.2 Marché extérieur 17

4.3 Surveillance indépendante du marché 20

5. Renforcement institutionnel et des capacités 27

5.1 Renforcement des capacités 27

5.2 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre 31

5.3 Synergies entre la REDD+, FLEGT et l'ITIE. 31

6. Engagements des parties prenantes 33

6.1 Administrations 33

6.2 Secteur privé 34

6.3 Société civile 34

7. Communication 35

7.1 Efforts de communication liés à l'APV FLEGT 35

7.2 Informations à la disposition du public et des parties prenantes 35

8. Suivi de l'Accord 37

8.1 Secrétariat technique 37

8.2 Groupe de travail conjoint 37

8.3 Comité conjoint de mise en œuvre de l'Accord 37

Annexe 38

Abréviations

AFD	Agence française de développement
AIS	Auditeur indépendant du système
APOI	African Palm Oil Initiative
APV	Accord de partenariat volontaire (appelé également « l'Accord »)
AT	Assistance technique
ATIBT	Association technique internationale des bois tropicaux
BM	Banque mondiale
CACO-REDD+	Cadre de concertation des organisations de la société civile et des populations autochtones
CAFI	Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale
CAGDF	Cercle d'appui à la gestion durable des forêts
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCM	Comité conjoint de mise en œuvre (de l'APV FLEGT)
CDB	Convention sur la diversité biologique (CDB)
CDN	Contributions déterminées au niveau national [CDN]
CEVP	Comité d'évaluation et de validation des procédures
CIB	Congolaise Industrielle des Bois
CIDT	Centre for International Development and Training de l'université de Wolverhampton au Royaume Uni
CJJ	Comptoir juridique junior
CLFT	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité du ministère de l'Économie forestière
CLPA	Communautés locales et populations autochtones
DAC	Demande d'action corrective
DCV	Direction de la communication et de la vulgarisation du ministère de l'Économie forestière
DDEF	Directions départementales de l'économie forestière/MEFDDE
DFF	Direction du fonds forestier/MEFDDE
DSI	Direction des Systèmes d'information (DSI)
DUE	Délégation de l'Union européenne au Congo Brazzaville
DVRF	Direction de la valorisation des ressources forestières/MEFDDE
EFI	European Forest Institute (Institut européen de la forêt)
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCDO	Foreign, Commonwealth & Development Office (bureau britannique des Affaires étrangères et du Commonwealth, remplace le ministère du Développement international du Royaume-Uni, ou DFID)
FDL	Fonds de développement local
FED	Fonds européen de développement
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux)

FSC	Forest Stewardship Council
GTC	Groupe de travail conjoint
GTI	Groupe technique interministériel
IGSEF	Inspection générale des services de l'Économie forestière
ITIE	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
MEF	Ministère de l'Économie forestière
MET	Ministère de l'Environnement et du Tourisme
MFB	Ministère des Finances et du Budget
OCDH	Observatoire congolais des droits humains (OCDH)
ODD	Objectifs de Développement durable
OI	Observation indépendante
OI-APV FLEGT	Observation indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OIE	Observation indépendante externe
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
OTP	Open Timber Portal
PAFC	Pan-African Forest Certification
PAQ	Plan d'assurance qualité
PGDF	Plate-forme pour la gestion durable des forêts
PIB	Produit intérieur brut
PTF	Partenaires techniques et financiers
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
RPDH	Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme
SCPFE	Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation/MEFDDE
SIM	Surveillance indépendante des marchés
SIVL	Système informatisé de vérification de la légalité
SNOIE	Système normalisé d'observation indépendante externe
SVL	Système de vérification de la légalité
ST	Secrétariat technique (de l'APV FLEGT)
STIX	Sustainable Timber Information Exchange (Information sur le marché du bois durable)
UE	Union européenne
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation
USD	United States Dollar
WRI	World Resources Institute

Résumé exécutif

Le présent rapport conjoint fait le point des activités réalisées en 2020 pour mettre en œuvre l'Accord de partenariat volontaire (APV) FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) entre la République du Congo et l'Union européenne (UE). Cet accord est entré en vigueur le 1er mars 2013.

Dans le contexte sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19, une franche collaboration entre les parties prenantes a permis de réaliser des avancées, malgré les difficultés de déplacement et les restrictions sanitaires.

La réforme juridique entamée en 2012 s'est poursuivie en 2020. Des relectures et révisions interministérielles ont permis de finaliser l'avant-projet de Code forestier. Ainsi, la loi no 33-2020 portant Code forestier a été promulguée le 8 juillet 2020. Les textes d'application de la loi sont en cours d'élaboration, selon une feuille de route réalisée lors d'une étude juridique préparatoire, ayant pour objectif la finalisation du processus au plus tard pour début 2022.

En 2020, aucune nouvelle mission n'a été réalisée par l'auditeur indépendant du système (AIS), mais le travail de résolution des demandes d'actions correctives (DAC) issues des précédents audits a continué, avec la préparation d'un guide méthodologique d'analyse et de résolution de celles-ci.

Le système informatisé de vérification de la légalité (SIVL) présente des avancées au niveau du module « Fiscalité ». Des formations sur ce module ont été réalisées auprès des directions départementales de l'Économie forestière (DDEF) et des entreprises forestières.

L'observation indépendante mandatée a réalisé trois missions, une d'investigation dans la Cuvette Ouest et deux de collecte de documents dans le nord et le sud du Congo. L'observation indépendante non mandatée a présenté, lors de son atelier de validation, le système normalisé d'observation indépendante externe des forêts (SNOIE-Congo).

La République du Congo a continué de mobiliser ses administrations pour la mise en œuvre de l'APV. À la suite d'un diagnostic organisationnel des DDEF, un plan de changement organisationnel a été validé en novembre 2020. Ce plan sera mis en œuvre en 2021.

Au niveau international, le commerce mondial du bois a subi une légère baisse en 2020 (-1,8 %) par rapport à 2019. L'impact de la pandémie a été très net au 2e trimestre, mais a été compensé par un fort rebond. En ce qui concerne l'évolution du commerce du bois congolais avec l'UE, le Congo, avec 2,1 %, reste stable à la 6e place de l'importation de bois en provenance des pays engagés dans le processus FLEGT, derrière le Cameroun et le Gabon. La République du Congo demeure une source privilégiée pour les importateurs, mais l'obtention des informations permettant d'établir la légalité des produits bois reste complexe d'après un sondage de la surveillance indépendante des marchés (SIM) auprès d'importateurs européens.

Le secteur privé a eu une forte activité de plaidoyer en 2020, autour de la réforme du Code forestier et de la reconnaissance des systèmes de certification privés dans le système de vérification de la légalité (SVL). Un projet de manuel a été élaboré et validé en novembre 2020 par le comité d'évaluation et de validation des procédures (CEVP) sous la coordination de l'Inspection générale des services de l'économie forestière (IGSEF), et une feuille de route pour sa validation finale par les parties et sa mise en œuvre, définie. Le secteur privé a également participé à l'élaboration et à la validation de la norme Pan-African Forest Certification (PAFC) pour le bassin du Congo. Le déploiement du SIVL a également bénéficié de la participation du secteur privé, grâce à l'implication des sociétés et de leurs référents dans la formation pour le module « Fiscalité ».

Comité conjoint de mise en œuvre n° 12.
Photo : MEF

La société civile, via la Plateforme pour la gestion durable des Forêts (PGDF), a mené des actions de renforcement des capacités au profit des communautés locales et populations autochtones (CLPA) et de ses organisations membres. Les thématiques couvertes par ces actions ont porté sur le partage des bénéfices ou avantages, le cahier des charges particulier, le Fonds de développement local (FDL), la représentativité des CLPA au Conseil de concertation, les droits des communautés dans les concessions forestières, les droits spécifiques des populations autochtones.
Un atelier de validation du volume I du guide de négociation sur le cahier des charges particulier a été mené en présence des cadres du ministère de l'Économie forestière (MEF), du secteur privé et de la société civile. Différentes actions de formation ont eu lieu au profit d'autres acteurs notamment les journalistes qui ont été formés sur les enjeux et processus en cours en matière de gouvernance forestière.
L'Observateur indépendant et l'Administration ont été formés sur l'utilisation de la technologie ForestLink, pour renforcer le travail d'observation indépendante mandatée et de contrôle forestier de l'administration forestière départementale.

Dans le cadre de l'Initiative pour la forêt d'Afrique centrale (CAFI), les structures de gouvernance ont été mises en place, avec la création de la coordination sous le pilotage de la Primature par décret n° 2020-347. Deux appels à manifestations d'intérêt ont été lancés dans le cadre de cette initiative.

En 2020, cinq réunions du groupe de travail conjoint (GTC) ont été organisées. En raison du contexte sanitaire, un seul comité conjoint de mise en œuvre, le CCM n° 12, a pu être organisé, les 25 et 26 novembre 2020, dans un format hybride, en présentiel et en virtuel.

La mise en œuvre de l'Accord a bénéficié de plusieurs financements provenant d'une part du budget de l'État congolais et d'autre part, des contributions externes de ses partenaires techniques et financiers (PTF), notamment l'UE, la coopération britannique à travers le Foreign, Commonwealth & Development Office (FCDO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Un soutien technique régulier est assuré par la facilité FLEGT de l'Institut européen des forêts (EFI), financée par l'UE, ainsi qu'une facilitation FLEGT (The Palladium Group) mobilisée avec l'appui du FCDO, dont l'objectif est de soutenir les parties prenantes dans la mise en œuvre du processus APV.

1 Introduction et contexte

La République du Congo est située en Afrique centrale, à cheval sur l'équateur, dans le massif forestier guinéen congolais. La couverture forestière est d'environ 65 %, représentant près de 21 millions d'hectares, avec une concentration au nord et au sud-ouest du pays. Le pays a une population de 5,3 millions d'habitants, principalement concentrée dans les villes de Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie.

Les principales sources d'activité économique sont les secteurs pétrolier (70 % du produit intérieur brut [PIB]), et forestier (5,6 % du PIB). Le secteur forestier est le second pourvoyeur d'emplois après l'État, avec près de 7 000 emplois directs et 15 000 emplois indirects.

La République du Congo présente un taux de déforestation annuel brut de 0,07 %.

En 2008, la République du Congo s'est engagée dans la négociation d'un Accord de partenariat volontaire (APV) avec l'Union européenne (UE), sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT). Cet accord commercial a été signé en 2010, et il est entré en vigueur en mars 2013, après ratification par les deux parties en 2011 et 2012. Ce rapport annuel conjoint est une prescription de l'APV, dans son annexe sur la transparence. Il vise à présenter les progrès de la mise en œuvre de l'APV et de ses outils, ainsi que des informations sur le contexte forestier congolais.

La République du Congo est engagée dans une politique de gestion durable de ses ressources. Depuis 2000, sa législation promeut l'aménagement forestier de ses concessions forestières ; la réforme du Code forestier, nouvellement promulgué en 2020 a consolidé cet objectif de développement durable (ODD), en incorporant au cadre réglementaire les engagements de la République du Congo en matière de gestion durable.

La loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier introduisait et définissait l'obligation d'aménagement des concessions forestières. Cette obligation est reprise et développée par la loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier, actuellement en vigueur. L'APV FLEGT en fait l'un des critères principaux de légalité des entreprises.

Les plus petits opérateurs, exploitants des petites ou moyennes concessions forestières, ont des difficultés à se conformer à cette obligation. Or, pour obtenir leur certificat de légalité, ces entreprises doivent réaliser et suivre le plan d'aménagement forestier de leurs concessions. Afin d'adapter le système d'aménagement classique aux petites superficies, le projet « Appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT » a travaillé avec le ministère de l'Économie forestière (MEF) à l'élaboration de directives et de normes pour l'aménagement simplifié, qui ont été validées en commission interministérielle en 2018. À noter, leur validation a été actée par le comité conjoint de mise en œuvre (CCM) du 9 novembre 2018. Ce travail s'est accompagné de la réalisation, à titre pilote, d'un plan d'aménagement simplifié dans deux petites concessions. Le projet d'arrêté relatif à ces directives nationales d'aménagement simplifié pour les concessions forestières de petite et moyenne superficie n'est cependant toujours pas élaboré par la direction générale de l'Économie forestière (DGEF) qui en a la charge.

Observateur indépendant sur le terrain. Photo : OI-APV-FLEGT

Au 31 décembre 2020 , sur un total de 60 concessions forestières représentant une superficie totale attribuée d'environ 14 813 997 hectares (ha) :

- Vingt et une concessions forestières ont un plan d'aménagement validé, couvrant approximativement 8,4 millions ha, soit 56,64 % de la superficie totale affectée à l'exploitation forestière.
- Neuf concessions forestières sont en cours d'aménagement, dont sept concernent l'aménagement classique et deux l'aménagement simplifié, représentant une superficie de 1 482 132 ha, soit 10 % de la superficie totale affectée à l'exploitation forestière.
- Trente concessions forestières n'ont pas de plan d'aménagement, ce qui représente une superficie de 4 439 260 ha, soit 33,36 % de la superficie totale affectée à l'exploitation forestière. Sur ces 30, 15 sont concernées par l'aménagement classique, pour une superficie de 4 203 839 ha, et 15 par l'aménagement simplifié, pour une superficie de 735 421 ha, soit respectivement 85,11 % et 14,89 % de la superficie totale des concessions forestières où l'aménagement n'est pas encore amorcé.

À noter, cinq concessions forestières (unités forestières d'aménagement [UFA] Kabo, Pokola, Ngombé, Loundoungou-Toukoulaka, Mimbeli-Ibenga) couvrant une superficie de 2 989 168 ha sont certifiées gestion durable par le Forest Stewardship Council (FSC) et trois concessions forestières (UFA Mokabi-Dzanga, Mpoukou Ogoué et Ipendja) représentant 1 439 150 ha, bénéficient de certifications de légalité privées, respectivement Legal Source de « Preferred by Nature » de NEPCON et origine et légalité du bois (OLB) du Bureau Veritas.

2 Système de vérification de la légalité

2.1 Développement du système de vérification de la légalité

2.1.1 Procédures de vérification de la légalité

L'année 2020 a été entre autres consacrée à l'élaboration et à la validation des procédures de vérification de la légalité dans les entreprises forestières certifiées.

En rapport avec l'annexe III, chapitre 3, point 3.3 « Vérification de la légalité dans les concessions forestières certifiées », le MEF à travers l'IGSEF a procédé à la validation du projet de manuel de procédures pour l'approbation des systèmes de certification privés dans le cadre du système de vérification de la légalité (SVL) de l'APV. Une feuille de route a été établie pour mettre en œuvre des recommandations issues de la réunion de validation dudit projet de manuel. En ce qui concerne la prochaine étape, on peut noter l'objectif de réaliser en 2021 une évaluation technique indépendante et conjointe, spécifique au manuel, qui permettra aux parties à l'Accord de procéder à sa validation finale.

2.1.2 Système informatisé de vérification de la légalité

En 2020, un nombre important d'activités relatives au système informatisé de vérification de la légalité (SIVL) ont été réalisées, à savoir :

- le déploiement du module « Fiscalité » a été amorcé au niveau de 16 sociétés forestières attributaires des concessions et de 10 directions départementales de l'Économie forestière (DDEF). À cet effet, plusieurs formations ont été dispensées, au bénéfice des référents identifiés par les deux parties ;
- dix DDEF sur douze ont bénéficié de la formation, avec un total de trente référents ;
- seize entreprises forestières sur une trentaine identifiées ont participé à une formation, une trentaine de personnes au total en ayant ainsi bénéficié.

Le déploiement des modules « Légalité » et du sous-module « Permis spécial » est en cours de réalisation, conjointement par les cadres du MEF et ceux du ministère des Finances et du Budget (MFB)[1]. La première phase des formations a débuté par la partie sud du pays.

Dans le cadre de la mise en adéquation entre le SIVL et d'autres applications pertinentes telles que l'Open Timber Portal (OTP), une mission conjointe entre la Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT) du MEF et le World Resources Institute (WRI) a eu lieu à Pokola dans la Sangha, à Pointe-Noire, ainsi que dans le Kouilou et le Niari.

Un expert a été mobilisé en 2020 pour appuyer la coordination du déploiement du SIVL.

2.2 Observation indépendante

2.2.1 Observation indépendante mandatée

L'année 2020, dernière année de mise en œuvre du projet « Voix des citoyens pour le changement : observation forestière dans le bassin du Congo (CV4C) », a été marquée par la pandémie de la COVID-19, qui a eu un impact significativement négatif sur le plan mondial, et ainsi sur la réalisation des missions d'investigation inhérentes à la légalité forestière dans le cadre de l'APV FLEGT. Au cours de cette année, l'observation indépendante (OI) a réalisé les activités suivantes :

- une mission d'investigation sur le terrain à la DDEF de la Cuvette Ouest (sociétés visitées : Entreprise Christelle [EC] et Congo Deija Wood Industrie [CDWI]) ;
- deux missions de collecte des documents dans les parties sud et nord du pays en préalable à la rédaction du rapport bilan de 2017-2020 : partie sud (DDEF Pointe-Noire, Kouilou, Niari, Lékoumou et Bouenza) et nord (DDEF Likouala, Sangha, Cuvette et Plateaux) ;
- une réunion de comité de lecture pour la validation des rapports de mission Cuvette Ouest et Niari ;
- la rédaction du rapport bilan de 2017-2020, période de la mise en œuvre du projet CV4C.

[1] Avec l'appui financier du programme FAO-UE FLEGT

Des observateurs indépendants lors d'une inspection de terrain. Photo : OI-APV-FLEGT

La mission d'investigation dans la DDEF Cuvette Ouest a permis de relever les faits ci-après :

- la prise en compte, par l'administration forestière, de 92 % des recommandations formulées par l'OI en août 2018 dans la Cuvette Ouest ;
- l'octroi en 2019 à la société CDWI d'un nombre de pieds supérieur à celui demandé ;
- l'absence des missions d'inspection de chantier en 2018 ;
- l'absence de sanctions contre les sociétés forestières CDWI et EC pour non-exécution des obligations dans les délais conventionnels ;
- la mauvaise qualification de la nature des infractions ;
- l'emploi inapproprié des dispositions légales et réglementaires ;
- l'absence de dispositions réglementaires dans certains procès-verbaux de 2019 ;
- la non-application de la récidive contre la société CDWI ;
- la régression en 2019 du taux de recouvrement des taxes (87 % en 2018 contre 66 % en 2019).

S'agissant du respect de la loi forestière par les sociétés visitées, la mission a relevé les faits suivants :

- non-transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise (EC) ;
- emploi de manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de la taxe d'abattage (EC et CDWI) ;
- mauvaise tenue des documents de chantier (EC) ;
- non-exécution ou exécution partielle des obligations dans les délais conventionnels (EC et CDWI) ;
- défaut de marquage (EC et CDWI).

Pour les missions de collecte documentaire, elles ont été réalisées en préalable à la rédaction du rapport bilan de 2017-2020 et à la préparation de la communication de l'OI au CCM no 12. Tous les documents disponibles à la DGEF et à la direction générale de Valorisation des ressources forestières (DGVRF), ainsi qu'aux différentes DDEF ont été collectés.

Il sied de rappeler que l'OI a toujours du mal à accéder aux documents du fonds forestier, malgré de multiples démarches menées dans ce sens.

Les rapports n° 8 et 9 ont été publiés sur le site internet du Cercle d'appui à la gestion durable des forêts (CAGDF)[2].

Le rapport bilan 2017-2020 a été rédigé. Il est en cours de validation avant sa publication prochaine.

Le 18 décembre 2020, une nouvelle subvention a été signée, dans le cadre du 11e Fonds européen de développement (FED), pour poursuivre l'observation indépendante de l'application de la loi et de la gouvernance forestières dans le cadre de l'APV FLEGT (OI-APV FLEGT).

[2] www.cagdf.org

2.2.2 Observation indépendante non mandatée

Le développement du système normalisé d'observation indépendante externe des forêts au Congo (SNOIE[3] -Congo) s'est poursuivi tout au long de l'année 2020. Il a abouti à la validation du SNOIE-Congo lors d'un atelier organisé le 27 novembre 2020 à Brazzaville, auquel ont participé plusieurs parties prenantes, issues de l'Administration (représentants du MEF, du MFB, du ministère de la Défense, du ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion des peuples autochtones, du ministère du Domaine et du Cadastre, de la direction générale de la Sécurité sociale, de la direction générale de l'Environnement et de la direction générale du Travail), des partenaires techniques et financiers (PTF), du FSC, du secteur privé, de la société civile et de la presse nationale.

Sur la base des présentations et informations échangées sur le développement du SNOIE-Congo, les participants ont (i) exprimé leur satisfaction et encouragé le déploiement du SNOIE-Congo ; (ii) validé le système en vue de sa mise en œuvre pilote ; (iii) invité les organisations de la société civile (OSC) membres du SNOIE-Congo et leurs partenaires à rechercher et mobiliser des financements suffisants pour garantir la mise en œuvre effective du système.

Sous la coordination de l'organisation non gouvernementale (ONG) Comptoir juridique junior (CJJ) avec l'appui du Centre for International Development and Training (CIDT) de l'Université de Wolverhampton et le financement du Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO, ex-DFID), les ONG intervenant dans l'observation indépendante externe (OIE) se sont engagées à renforcer la qualité des rapports d'observation produits, améliorer l'expertise dans la réalisation des missions de terrain et assurer sa crédibilité.

En 2020, le SNOIE-Congo a appuyé huit missions tests pratiques sur le terrain dans les concessions forestières de la Congolaise industrielle des bois (CIB)-OLAM situées à Pokola dans la Sangha, dans les concessions forestières de l'UFA Djua Ikie de la société SEFYD dans la Sangha, de l'UFA Ipendja de Thanry Congo dans la Likouala, de l'unité forestière d'exploitation (UFE) Ngongo Nzambi dans le Niari, de l'UFE Nkola de la société Afriwood Industrie dans le Niari, de l'UFE BAMBAMA de la société forestière ASIA-Congo dans la Lékoumou, de l'UFA Talatala de la société forestière SIFCO dans la Sangha.

Le SNOIE-Congo a bénéficié d'une nouvelle subvention, dans le cadre du 11e FED, pour poursuivre la deuxième phase de sa mise en œuvre pendant trois ans, dans le cadre du projet d'« Appui à la société civile pour l'amélioration de la gouvernance forestière en République du Congo à travers le système normalisé d'observation indépendante externe » (PASGOF-SNOIE-Congo).

2.3 Auditeur indépendant du système

L'auditeur indépendant, prévu à l'article 11 de l'Accord et en son annexe VI, a la charge d'auditer le SVL. Les rapports de l'auditeur indépendant du système (AIS) présentent la situation concrète du niveau de conformité des entités auditées par rapport aux exigences du SVL. Chaque rapport d'audit relève des défaillances pour lesquelles des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises.

En 2020, aucune nouvelle mission n'a été réalisée par l'AIS. La CLFT s'est attelée à la résolution des DAC formulées par l'AIS dans le cadre de précédentes missions d'audit. La CLFT a démarré le travail relatif à la résolution des non-conformités identifiées par l'AIS en 2018 et 2019 . En 2020, un guide méthodologique d'analyse et de résolution des DAC a été préparé par la CLFT, pour utilisation par le groupe de travail restreint (groupe mis en place selon les recommandations du CCM no 9). Un premier travail sur les plans d'action de résolution des DAC a été initié par la CLFT, et continuera en 2021 via le groupe de travail restreint pour évaluation, actualisation et validation par les membres des administrations concernées. Un atelier de validation des plans d'action est prévu en janvier 2021.

[3] Le SNOIE-Congo est un ensemble de procédés de surveillance de l'exploitation des ressources naturelles basés sur une norme internationale (ISO 9001 : 2015) comprenant l'observation, la vérification, la communication et le lobbying. Il consiste à documenter et à dénoncer les violations liées à l'exploitation des ressources naturelles, suivre et diffuser les décisions des autorités compétentes et contribuer à la bonne gouvernance des ressources naturelles.

[4] Projet « Amélioration de la conformité au système de vérification de la légalité de l'APV par la résolution des demandes d'actions correctives formulées par l'auditeur indépendant du système » du programme FAO-UE FLEGT.

3 Évolution de la réglementation

Dans l'optique de faire évoluer la législation forestière congolaise et de l'harmoniser avec les exigences des conventions et accords internationaux, la République du Congo a lancé à partir de 2012 le processus de révision de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier. Cette dynamique avait été également motivée par la nécessité de prendre en compte dans le cadre légal et réglementaire des thématiques émergentes non considérées dans ladite loi, principalement, la transformation plus poussée et locale des bois ; l'amélioration de la gouvernance et de la transparence du secteur (en lien avec le processus FLEGT) ; la lutte contre les changements climatiques (en lien avec le processus REDD+) ; la prise en compte des populations locales et autochtones dans la gestion forestière ; le besoin d'assurer un approvisionnement du marché local en bois ; la volonté de diversifier les essences exploitées ; l'optimisation des recettes en provenance du secteur forestier.

Les principales étapes des réformes du secteur forestier depuis 2013 sont :

- en 2013, la mise en place d'un comité de suivi de la révision du cadre légal et réglementaire relatif à la gestion des forêts au niveau du MEF avec l'implication des différentes parties prenantes (société civile, secteur privé, etc.) ;
- entre 2013 et 2014, l'assistance technique (AT) AGRECO-TEREA financée par l'Agence française de développement (AFD) a été mobilisée en vue de produire un projet de loi et démarrer le processus d'élaboration des textes réglementaires afférents à ce projet de loi ;
- en 2014, l'organisation de trois ateliers de consultation dans les départements et d'un atelier de validation nationale de la première mouture de l'avant-projet de loi avec l'implication de toutes les parties prenantes ;
- entre 2014 et 2017, l'appui technique et financier apporté par la Banque mondiale (BM), via le projet « Forêt et diversification économique » (PFDE) permettant à l'équipe AGRECO-TEREA de prolonger les travaux de rédaction des textes d'application ;
- en 2017, un nouvel atelier de validation de l'avant-projet organisé par le MEF ;
- en 2018, l'organisation d'ateliers interdépartementaux et d'un atelier national pour la validation des textes d'application élaborés avec l'appui financier de la BM ;
- de 2018 à juillet 2020, des relectures et révisions interministérielles ont été apportées à l'avant-projet de loi ;
- en 2020, la loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier promulguée ;
- dès septembre 2020, l'étude juridique préparatoire à l'élaboration des textes d'application de la loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier a démarré avec l'appui financier du FCDO, et elle s'étendra jusqu'en mars 2021 et débouchera sur l'adoption d'une feuille de route pour l'élaboration et la finalisation des textes d'application.

4 Commerce du bois congolais

4.1 Marché intérieur

L'état actuel du secteur forestier montre que la République du Congo a fait des progrès considérables pour bien gérer cette ressource nationale, objet de plusieurs usages et enjeux de portée nationale et planétaire. La gestion du secteur forestier passe par l'aménagement des forêts de production, la valorisation des ressources forestières, le boisement et le reboisement.

Il faut noter cependant qu'en dépit des acquis actuels, le secteur forestier congolais qui bénéficie dans le même temps d'un nouveau cadre juridique, institutionnel, administratif et d'organes de gestion forestière dynamiques, reste fortement affecté par des insuffisances qui limitent son plein épanouissement.

La loi met l'accent sur le secteur forestier industriel à grande échelle orienté vers l'exportation. Le bois d'œuvre tiré d'une exploitation à plus petite échelle et tourné vers le marché intérieur n'est pour le moment pas pris en compte dans les statistiques officielles, bien que les titres d'exploitation (permis spéciaux) soient en place.

Le marché artisanal du bois est régi par la loi no 33 du 8 juillet 2020. Il est consommateur des produits de la première transformation, à savoir, les sciages et les contreplaqués.

Le tableau 1 ci-après récapitule les produits sciés mis sur le marché local par les sociétés forestières :

Tableau 1. Volumes de produits sciés mis sur le marché local par les sociétés forestières par essence en 2020

Société	Essence	Volume (m³)
Industrie Forestière de Ouesso (IFO)	Bossé clair	2,57
	Iroko	19,76
	Padouk rouge	18,28
	Sapelli	1 661
	Sipo	8,65
	Tali	11,79
	Total IFO	**1 722**
SIFCO	Ayous	14 828
	Sapelli	266
	Total SIFCO	**15 095**
Bois et placages de Lopola (BPL)	Ayous	666
	Kossipo	296
	Padouk	1,92
	Tali	1,92
	Total BPL	**966**
Likouala Timber (LT)	Acajou	670
	Ayous	7 486
	Kossipo	879
	Sapelli	45,57
	Tiama	887
	Total LT	**9 977**

Société	Essence	Volume (m³)
FORALAC	Aiélé	120
	Bilinga	26
	Dabéma	95
	Alone	279
	Essia	149
	Eveus	46
	Izombé	6
	Limba noir	173
	Faro	154
	Longhi rouge	78
	Movingui	62
	Mukulungu	10
	Niové	300
	Okoumé	602
	Okan	104
	Divers	68
	Padouk	10
	Safoukala	234
	Tchitola rouge	410
	Ilomba	68
	Moabi	29
	Total FORALAC	**3 023**
ASIA CONGO INDUSTRIE (ACI)	Aiélé	59
	Bilinga	4
	Bossé	18
	Iroko	40
	Movingui	7
	Mukulungu	3
	Niové	1
	Okoumé	1
	Okan	144
	Padouk	84
	Tali	45
	Tiama	8
	Tchitola rouge	81
	Moabi	14
	Dibétou	8
	Total ACI	**517**
Entreprise Christelle (EC)	Kossipo	2 700
	Total EC	**2 700**

Société	Essence	Volume (m³)
ADL	Bossé	11
	ADL	44
	Niové	9
	Okoumé	606
	Okan	47
	Safoukala	103
	Tali	10
	Tiama	14
	Dibétou	21
	Kossipo	9
	Lati	11
	Limbali	2
	Accuminata	5
	Total ADL	**892**
SFIB	Aiélé	2
	Bossé	2
	Dabéma	21
	Alone	1
	Douka	12
	Ebiara	33
	Eveus	9
	Faro	3
	Longhi rouge	28
	Movingui	1
	Niové	172
	Divers	20
	Safoukala	74
	Sifu-sifu	1
	Tiama	14
	Angueuk	18
	Sipo	8
	Total SFIB	**419**
SIPAM		**26**
SICOFOR		**741**
AFRIWOOD Industrie		**15,03**
TAMAN		**2 186**
CIB-OLAM		**1 750**

Source : états de production des sociétés forestières

L'effort fourni par les sociétés forestières est encourageant. Comparativement au marché extérieur, au niveau du marché intérieur, les sociétés forestières mettent l'accent sur des essences dites de promotion. La quantité de bois mis sur le marché intérieur par les détenteurs des permis spéciaux de bois d'œuvre n'est pas connue, une étude s'avère nécessaire afin de maîtriser au mieux ce secteur en lien étroit avec l'APV FLEGT en République du Congo.

La production de contreplaqués est réalisée uniquement par les sociétés asiatiques installées dans la zone sud du pays. Il convient de signaler que la quasi-totalité de la production de contreplaqués est consommée sur le marché intérieur.

À titre illustratif, le tableau 2 fait le récapitulatif des contreplaqués par épaisseur produits par la société FORALAC.

Tableau 2. Récapitulatif des volumes de contreplaqués produits et mis sur le marché intérieur, par épaisseur (en m³) en 2020

Épaisseurs/Sociétés	FORALAC	Total
4	1 019	**1 019**
8	240	**240**
10	18	**18**
12	115	**115**
15	121	**121**
18	9	**9**
19	108	**108**
Cumul	**1 630**	**1 630**

Source : états mensuels de production reçus des sociétés

4.2 Marché extérieur

La pandémie de la COVID-19 a eu un léger impact sur l'activité d'exportation des produits forestiers en 2020. Dans l'ensemble, un volume total de 922 914 m³ a été exporté en 2020, soit une baisse de 7,22 % par rapport à 2019. L'impact de la récession a été atténué par les mesures gouvernementales de maintien des activités essentielles pendant le confinement, principalement au cours du premier semestre. Les exportations au cours du premier trimestre correspondent surtout à une évacuation des productions de fin d'année 2019 en réponse aux confinements généraux qui allaient s'observer dans la plupart des pays demandeurs.

La demande internationale de produits forestiers, une fois encore, est dominée par les bois ronds industriels, qui s'élèvent à 653 254 m³, soit 70,78 % du volume global, mais en légère baisse de 7,64 % par rapport à 2019. D'ailleurs, c'est cette baisse de volume qui a impacté l'activité globale du secteur. Les autres produits, notamment les sciages, placages déroulés, panneaux lamellés-collés, produits finis et rondins d'eucalyptus, n'ont atteint que 269 660 m³, soit 29,22 %. On note une forte progression des panneaux et lamellés-collés, qui représentent près de quatre fois le volume de 2019 (+ 395 %). La demande chinoise de bois ronds s'est fortement contractée de près de 10 % en volume, passant de 641 882 m³ en 2019 à 580 835 m³ en 2020, soit une baisse en volume de 61 047 m³. On peut se demander si ce phénomène est conjoncturel ou s'il s'agit d'une nouvelle tendance de la demande chinoise.

Au niveau des essences, l'okoumé a été la principale avec 353 649 m³, soit 38,32 %, en légère baisse par rapport à 2019 (391 030 m³ pour un poids relatif de 39,31 %), sur un panel de plus d'une soixantaine d'essences ayant constitué le volume total des produits forestiers ligneux exportés. L'Asie maintient son niveau de demande à 68,78 %, constituant ainsi la principale destination des produits forestiers ligneux du Congo.

Au niveau régional, la demande asiatique (hors Moyen-Orient) représente 81,98 % des volumes globaux exportés, soit 756 593 m³, et celle de la Chine 73,39 %, soit un volume de 677 328 m³ en recul de 7,16 % par rapport à 2019 (729 531 m³, soit 73,34 % du volume global). Ce ralentissement de la demande de la Chine s'explique par la baisse de la demande des entreprises manufacturières, l'adhésion de la Chine aux principes du processus APV FLEGT et bien sûr le ralentissement de l'activité mondiale du fait de la crise sanitaire réduisant la demande finale.

L'Europe en tant que seconde destination des produits forestiers congolais représente 15,56 % du volume global, soit 143 621 m³ en forte baisse de 17,74 % (volume de 2019 égal à 174 594 m³). Cette contraction de la demande européenne des produits de sciage égale en moyenne à -25 % est due principalement aux chocs sanitaires à répétition durant l'année. On observe tout de même une hausse des grumes exportées vers l'Europe.

Tableau 3. Volumes de produits forestiers ligneux (m³) exportés par catégorie et par région de destination en 2020

Continent	Grumes	Sciages humides	Sciages séchés	Placages déroulés	Panneaux, lamellés-collés	Produits finis	Rondins d'eucalyptus	Total général	%
Afrique		632	2 577				351	3 560	0,39 %
Amérique		187	14 038		0,00			14 226	1,54 %
Asie	616 846	116 186	22 801	108	0,05	573	77,19	756 593	81,98 %
Europe	35 951	40 552	42 040	17 352	5 539	2 185		143 621	15,56 %
Moyen-Orient	457	3 433	874					4 764	0,52 %
Océanie		130	19,33					149	0,02 %
Total général	**653 254**	**161 120**	**82 352**	**17 461**	**5 539**	**2 758**	**428**	**922 914**	100 %
%	70,78 %	17,46 %	8,92 %	1,89 %	0,60 %	0,30 %	0,05 %	100 %	

Tableau 4. Volume de grumes exportées par pays et par région en 2020 (en m³)

	Afrique	Amérique	Asie	Europe	Moyen-Orient	Océanie	Total général
Belgique				19 635			19 635
Chine			580 834				580 834
Corée du Sud			36				36,77
Espagne				777			777
France				8 083			8 083
Grèce				191			191
Hong-kong			4 895				4 895
Inde			416				416
Italie				2 111			2 111
Japon			591				591
Malaisie			314				314
Oman					156		156
Pakistan			410				410
Portugal				3 677			3 677
République tchèque				191			191
Royaume-Uni				1 283			1 283

	Afrique	Amérique	Asie	Europe	Moyen-Orient	Océanie	Total général
Sri Lanka			131				131
Taiwan			347				347
Thaïlande			413				413
Turquie					300		300
Vietnam			28 453				28 453
Total grumes			**616 846**	**35 951**	**456**		**653 254**

Tableau 5. Volumes exportés par essence et par région en 2020 (en m³)

	Afrique	Amérique	Asie	Europe	Moyen-Orient	Océanie	Total général	%
Accuminata			282				282	0,03 %
Afrormosia			7 719				7 719	0,84 %
Aniegre			710	320			1 031	0,11 %
Autres essences			21 002	473	1,53		21 477	2,33 %
Ayous			104	7 477	108		7 690	0,83 %
Azobe			27 905	15 347			43 253	4,69 %
Bahia			3,28				3,28	0,00 %
Beli			4 005				4 005	0,43 %
Bilinga			18 235	6 131	21,91		24 388	2,64 %
Bosse	25,94	1,43	2 886	6 322			9 236	1,00 %
Bubinga			4 789				4 789	0,52 %
Congotali			1 129		1,06		1 130	0,12 %
Dabema			3 921	13,06	71,38		4 005	0,43 %
Dibetou			2 210	8,19	24,21		2 243	0,24 %
Douka			2 157				2 157	0,23 %
Doussie bip	30,84		2 471	1 389			3 892	0,42 %
Doussie pach			664				664	0,07 %
Ebene				334			334	0,04 %
Ebiara			330		7,86		337	0,04 %
Eveuss			3,66				3,66	0,00 %
Eyoum			3 479				3 479	0,38 %
Iatandza					39,92		39,92	0,00 %
Iroko (kambala)	23,42		15 079	6 308	2 233	42,37	23 686	2,57 %
Izombe			1 434				1 434	0,16 %
Kanda			13,94	2,67	13,71	87,39	117	0,01 %
Khaya (acajou)		2 403	1 732	828	362		5 327	0,58 %
Kossipo	336	0,89	8 052	3 181	820		12 392	1,34 %
Koto			272				272	0,03 %
Limba blanc				48,26	25,41		73,67	0,01 %
Limba noir			81,15	3 102			3 183	0,34 %
Limbali				375	1,11		376	0,04 %
Longhi rouge			10,43				10,43	0,00 %
Moabi			8 944	291			9 236	1,00 %

	Afrique	Amérique	Asie	Europe	Moyen-Orient	Océanie	Total général	%
Movingui			1 268				1 268	0,14 %
Mukulungu			7 133	3 440	4,41		10 578	1,15 %
Niove			5 466				5 466	0,59 %
Oboto			154				154	0,02 %
Okan			39 791				39 791	4,31 %
Okoumé	305		335 991	17 352			353 649	38,32 %
Padouk			33 985	596	16,79		34 599	3,75 %
Pao rosa			2 088	110	3,75		2 202	0,24 %
Rondins d'eucalyptus	351		77,19				428	0,05 %
Safoukala			59,36				59,36	0,01 %
Sapelli	2 456	10 088	100 337	56 893	800	19,33	170 596	18,48 %
Sifu-sifu			15,20		3,28		18,48	0,00 %
Sipo		1 731	8 279	12 212	200		22 423	2,43 %
Tali	30,14		58 871	588			59 490	6,45 %
Tiama			1 456		2,21		1 458	0,16 %
Wengue			21 979	467			22 446	2,43 %
Total général	**3 560**	**14 226**	**756 593**	**143 621**	**4 764**	**149**	**922 914**	100 %
%	0,39 %	1,54 %	81,98 %	15,56 %	0,52 %	0,02 %	100 %	

4.3 Surveillance indépendante du marché

En 2020, la surveillance indépendante du marché (SIM) FLEGT, financée par la Commission européenne et portée par l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), a poursuivi son travail de documentation et d'analyse des impacts du processus FLEGT sur le marché du bois tropical et les secteurs bois nationaux.

En raison de la pandémie de la COVID-19, aucune consultation nationale avec le secteur privé européen n'a pu se tenir en 2020. Cependant, à travers son réseau de correspondants nationaux, le projet a maintenu ses échanges avec les opérateurs économiques et les autorités compétentes dans cinq pays cibles de l'UE (Allemagne, Belgique, France, Italie, Pays-Bas) et au Royaume-Uni. En Espagne, les activités de la SIM ont été provisoirement suspendues du fait du faible volume des importations de produits bois indonésiens sous régime d'autorisation FLEGT et dans ce contexte, de la participation limitée du secteur bois national aux études SIM. Cependant, l'intérêt de l'Espagne pour les produits en provenance des pays africains engagés dans un APV est intact et les activités de la SIM reprendront dès que l'émission des autorisations FLEGT aura commencé dans l'un de ces pays.

Les correspondants en poste au Ghana, en Indonésie et au Vietnam ont continué d'assurer leurs fonctions. En ce qui concerne la République du Congo, où le correspondant national n'a pu se rendre en 2020 compte tenu de la situation sanitaire globale, le plan de travail a été rééchelonné et reprendra son cours dès que possible.

Perceptions et attitudes sur le marché européen

Plusieurs ressources publiées par la SIM en 2020 permettent de prolonger les analyses réalisées ces dernières années en ce qui concerne le positionnement du marché européen vis-à-vis des autorisations FLEGT, du bois issu des pays engagés dans un APV, et de la diligence raisonnée sous le régime du Règlement bois de l'Union européenne (RBUE).

Considérations générales

Le rapport annuel SIM de 2019 intitulé « Partenaires APV dans le commerce du bois de l'UE en 2019 »[5] livre notamment les résultats les plus saillants de l'enquête 2019 sur le commerce. En particulier :

- Dans la lignée des consultations précédentes, 60 % des opérateurs économiques interrogés estiment que le RBUE n'a eu aucune incidence sur la part du bois tropical dans leurs achats.
- Ceux qui estiment que le RBUE a entraîné une réduction des achats de bois tropical indiquent que la substitution s'est faite au profit des bois durs des régions tempérées, des bois traités chimiquement ou à la chaleur, ou bien des alternatives non ligneuses.
- Treize pour cent des répondants notent un lien entre l'introduction des autorisations FLEGT et une augmentation plus une moins importante de leurs achats de bois tropical.
- Selon près de 80 % des répondants, l'importation de produits bois est plus aisée sous le régime d'autorisation FLEGT qu'elle ne l'est dans le cadre de la diligence raisonnée prévue par le RBUE.
- De façon croissante, les acteurs économiques associent le FLEGT aux questions non seulement de légalité, mais aussi de soutenabilité — un élément important sur le marché européen dans les décisions d'achat, qui cependant restent avant tout déterminées par des considérations d'ordre commercial.

La récente étude SIM consacrée au secteur du mobilier[6] donne la parole aux acteurs européens du secteur ainsi qu'aux fournisseurs basés en Indonésie et au Vietnam. Les principales recommandations qui y sont livrées rejoignent celles du rapport annuel. Elles insistent sur la nécessité :

- d'intensifier les efforts de communication et de sensibilisation sur le marché européen autour des progrès associés aux APV FLEGT et au régime d'autorisation FLEGT en matière de bonne gouvernance forestière ;
- de mieux faire la démonstration, dans les pays exportateurs, des avantages commerciaux dérivant du régime d'autorisation FLEGT et des systèmes nationaux, tels que le SVLK en Indonésie ;
- d'élargir le régime d'autorisation FLEGT à d'autres pays mettant actuellement en œuvre un APV, afin de générer une masse critique sur le marché européen.

Cas de la République du Congo

Le Rapport annuel 2019 fait ressortir des éléments significatifs pour le Congo :

- Tout comme en 2018, les répondants à l'enquête 2019 sur le commerce ont été invités à citer les pays les plus prometteurs à leurs yeux pour l'approvisionnement du marché européen en bois tropical. Le Congo, qui en 2018 figurait à la 3e place, restait en 2019 un pays d'avenir, à la 4e place derrière l'Indonésie, la Malaisie et le Cameroun. La percée de l'Indonésie est imputable à l'émission des autorisations FLEGT, ainsi qu'à la stabilité politique et à la structuration économique du pays. Ces deux derniers éléments expliquent également la confiance croissante dont jouissent la Malaisie et le Vietnam.
- Plus de la moitié des répondants en 2018 jugeaient difficile l'obtention des informations permettant d'établir la légalité des produits bois congolais. Une légère amélioration a été notée en 2019, mais le pays se classe toujours derrière le Ghana et le Cameroun parmi les pays africains qui mettent en œuvre un APV.

[5] Accessible à l'URL : https://bit.ly/3mgRtIC. Pour le résumé en langue française : https://bit.ly/3mlt4Ih

[6] Accessible à l'URL : https://bit.ly/2PUUNNL

Évolution sur les marchés en 2020[7]

Avec 66,8 milliards d'USD, le bilan 2020 du commerce mondial du bois tropical (tous produits bois et dérivés) accuse une légère baisse (-1,8 %) par rapport à 2019. La part de l'UE-27 et du Royaume-Uni (UE27/RU) est de 11 %, contre 12 % l'année précédente. Par ailleurs, si l'on ne tient compte que des bois et produits bois hors papier, pâtes de bois et bois-énergie, le commerce mondial du bois tropical aura été globalement stationnaire en 2020 à 44,3 milliards d'USD.

L'incidence de la pandémie de la COVID-19 sur les flux mondiaux est à relativiser. La dynamique, nettement positive en 2018, s'était déjà essoufflée en 2019 dans un contexte international marqué par des incertitudes et tensions commerciales croissantes. La contraction de certains marchés était ainsi visible dès le troisième trimestre 2019.

Quoique très nette au deuxième trimestre 2020, avec un recul du PIB de 11,3 % pour l'UE-27 et de 19,8 % pour le Royaume-Uni, la détérioration des économies européennes a été suivie d'un rebond au troisième trimestre. Celui-ci s'est répercuté sur le marché européen du bois, porté notamment par le redémarrage de l'activité dans le secteur du bâtiment. Le bois tropical a suivi cette tendance, avec une baisse au second trimestre puis une reprise au troisième. La dynamique s'est infléchie fin 2020 du fait de la réintroduction des mesures de confinement dans plusieurs pays.

Figure 1. Valeur des importations de bois tropicaux et de mobilier en bois tropical par les cinq principaux marchés européens, 2018-2020

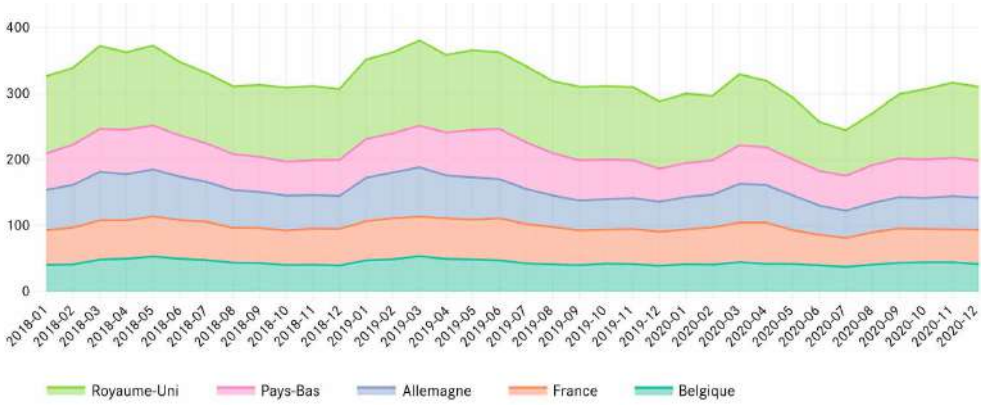

En millions d'USD. Hors papier, pâtes de bois-énergie. Total sur 3 mois glissants. Source : stats.flegtimm.eu

En fin de compte, les importations UE27/RU de bois tropicaux tous produits confondus sont passées de 8,58 milliards d'USD en 2019 à 7,36 milliards en 2020, soit de 5,26 milliards d'USD à 4,72 milliards en excluant le papier, les pâtes de bois et le bois-énergie.

Pays partenaires d'un APV : situation globale et sur le marché européen

Avec une valeur totale en baisse de 4 % en 2020, les exportations depuis les pays négociant un APV voient leur contribution au commerce mondial du bois tropical s'effriter légèrement. En revanche, la part des pays émettant des autorisations FLEGT ou mettant en œuvre un APV a augmenté de 7,5 %. Cette performance est principalement le fait de l'Indonésie et du Vietnam.

Avec 10,87 milliards d'USD, le bilan mondial des exportations indonésiennes est en recul par rapport à 2019 (-1,1 %), mais dépasse l'objectif (10 milliards d'USD) que le Gouvernement indonésien s'était fixé avant la pandémie. Les commandes depuis la Chine et les États-Unis expliquent cette relative stabilité. Le Vietnam, quant à lui, poursuit sa percée sur les marchés mondiaux : 17,03 milliards d'USD en 2020, soit une hausse de 14,2 % par rapport à l'année précédente. La forte progression enregistrée aux États-Unis y contribue largement.

[7] Deux outils sont à la disposition des usagers pour l'exploration des données statistiques : le tableau de bord SIM (https://stats.flegtimm.eu/), et le Sustainable Timber Information Exchange (STIX) (https://stix.global/).

Par contraste, les importations UE27/RU de produits indonésiens ont souffert au point de neutraliser les gains substantiels qui avaient été réalisés en 2018 et 2019. Avec un total de 1,22 milliard d'USD, 2020 se termine sur un recul de 13,2 % par rapport à 2019. En ce qui concerne le Vietnam (948 millions d'USD), la baisse est de 10,7 %. Globalement, les importations UE27/RU en provenance des pays émettant des autorisations FLEGT ou mettant en œuvre un APV auront perdu 14,4 % sur l'année.

La valeur groupée des importations UE27/RU en provenance des cinq pays africains qui mettent en œuvre un APV – Cameroun, Congo, Ghana, Liberia, République centrafricaine – avait successivement augmenté de 14 % en 2018 puis de 3 % en 2019. Cependant, avec un bilan de 370 millions d'USD (-18,5 % par rapport à 2019), l'année 2020 marque un fléchissement (figure 2).

Figure 2. Valeur annuelle des importations UE27/RU de bois en provenance des pays africains mettant en œuvre un APV, 2015-2020

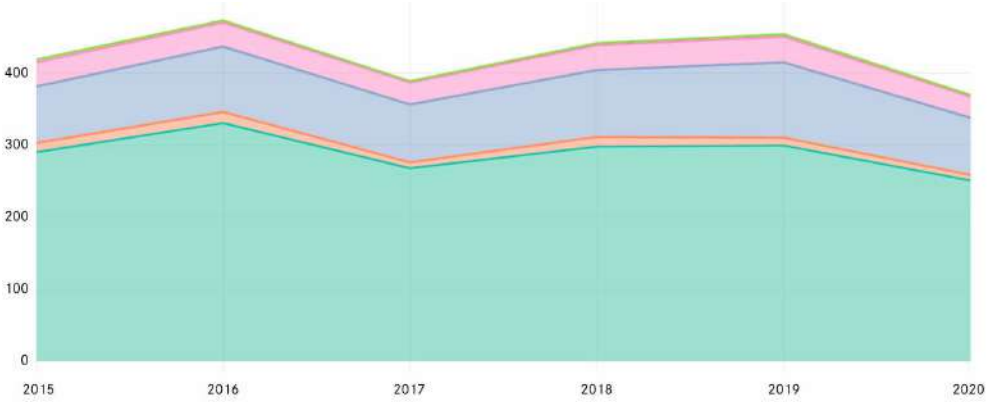

En millions d'USD. Tous produits. Source : stats.flegttimm.eu

De l'ensemble des pays africains engagés dans un APV, seul le Gabon a vu ses exportations UE27/RU augmenter en 2020 (+5,2 %, à 200 millions d'USD).

Le Congo reste classé en 2020 à la 6e place en ce qui concerne la valeur des importations UE27/RU de produits bois issus des pays APV, derrière l'Indonésie (34 %, en baisse), le Vietnam (26,4 %, en hausse), la Malaisie (16,8 %, en hausse), le Cameroun (7 %, en baisse), le Gabon (5,6 %, en hausse) et la Thaïlande (4,8 %, en hausse). La part du Congo est quasiment redescendue en 2020 à son niveau de 2017 (2,1 %, après avoir atteint 2,6 % en 2019). Il faut toutefois noter que cette part est supérieure (3,4 %) si l'on ne considère que les produits bois couverts par le RBUE et hors papier, pâtes de bois et bois-énergie.

Comparaison avec la situation sur le marché européen des pays hors APV

En valeur, la part des pays non-partenaires d'un APV dans les importations UE27/RU de bois tropicaux (tous produits confondus) était de 51 % en 2020, contre 52,3 % l'année précédente. Individuellement, le Brésil reste le principal fournisseur du marché européen (35 % en 2020, contre 38 % en 2019), mais le déclin noté au niveau de ses sciages et planchers tropicaux en 2019 s'est poursuivi. La part de l'Inde, deuxième fournisseur de l'UE27/RU hors APV, a quant à elle légèrement augmenté, passant de 7 % à 7,6 %, possiblement à la faveur de la reprise des importations de mobilier dans la seconde moitié de 2020.

En valeur, les pays engagés dans un APV représentent donc, en 2020, 49 % des importations UE27/RU de bois tropicaux. La part des pays émettant des autorisations FLEGT ou mettant en œuvre un APV est de 35 %, en légère progression par rapport à 2019 (34 %). Cette contribution est même de 47 % si l'on exclut le papier, les pâtes de bois et le bois-énergie (figure 3).

Figure 3. Valeur des importations UE27/RU de bois tropicaux et de mobilier en bois tropical par statut APV, 2018-2020

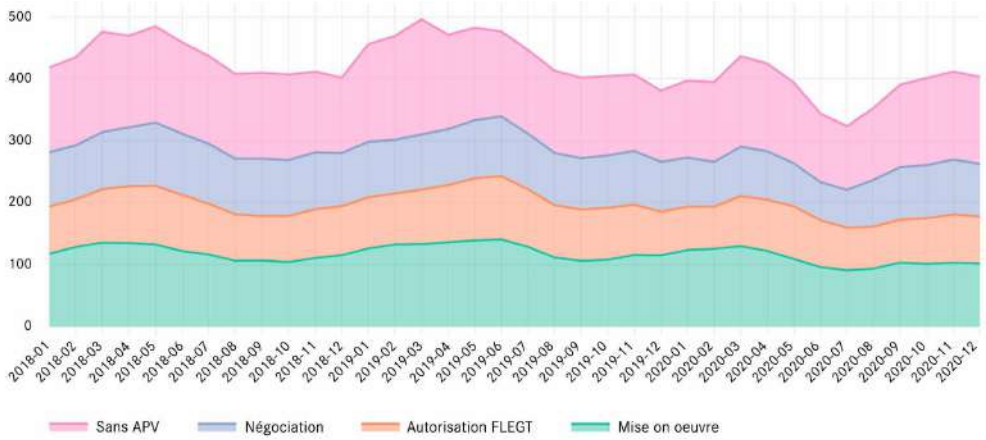

En millions d'USD. Hors papier, pâtes de bois et bois-énergie. Total sur 3 mois glissants. Source : stats.flegtimm.eu

Situation des bois congolais

L'année 2019 avait vu la valeur des importations UE27/RU de bois congolais grimper à son plus haut niveau (93 millions d'EUR) depuis la crise financière de 2008.

Par contraste, le bilan de l'année 2020 aura été modeste avec un peu moins de 70 millions d'EUR – soit la moins bonne performance depuis 2014 (figure 4).

Figure 4. Valeur annuelle des importations de bois congolais par l'UE27/RU, 2008-2020

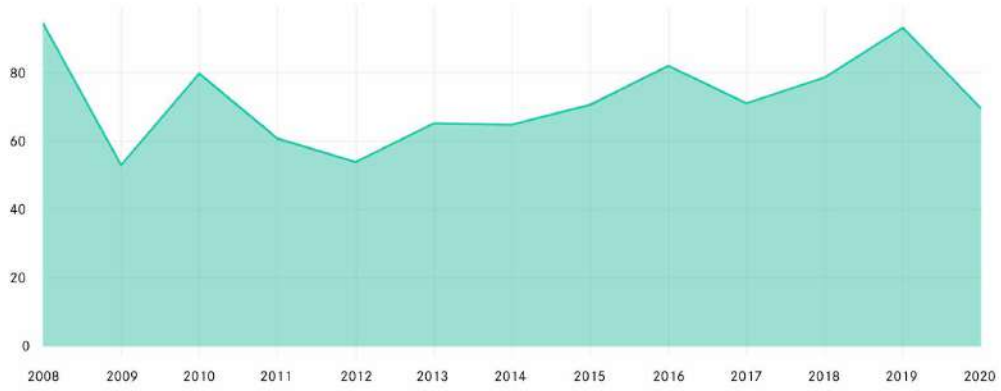

En millions d'EUR. Tous produits. Source : stats.flegtimm.eu

La baisse s'observe pour chacune des principales destinations européennes (figure 5) à l'exception des Pays-Bas, dont les importations de bois congolais progressent de 1,8 %. La Belgique (-10,4 %, à 28,80 millions d'EUR) reste en tête de ces destinations, suivie de la France (-20,7 %, à 16 09 millions d'EUR), des Pays-Bas (7,05 millions d'EUR), du Royaume-Uni (-67,8 %, à 4,73 millions d'EUR) et du Portugal (-46,2 %, à 3,33 millions d'EUR).

Figure 5. Valeur annuelle des importations de bois congolais par les cinq principales destinations européennes, 2015-2020

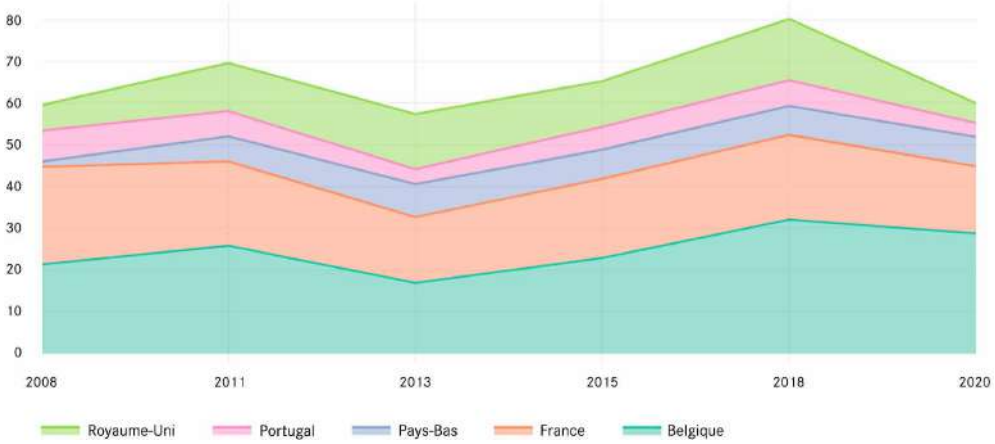

En millions d'EUR. Tous produits. Source : stats.flegtimm.eu

Les importations par la Finlande, déjà en progression en 2019, doublent pour atteindre 2,02 millions d'EUR. La Grèce, qui elle aussi avait fait une percée en 2019 dans le segment des placages, perd de la vitesse, mais parvient à se maintenir (1,34 million d'EUR). Ces deux destinations se classent désormais aux 7e et 8e places, derrière l'Italie (-19 %, à 2,93 millions d'EUR). Les exportations vers l'Espagne, l'Allemagne et le Danemark accusent, toutes proportions gardées, un important recul.

Comme le montre le tableau 6, le segment des sciages continue de représenter la plus grande part des exportations de bois congolais vers l'UE27/RU (58 % de la valeur totale en 2020). Il constitue la quasi-intégralité des flux en direction des Pays-Bas, de la Finlande, de l'Allemagne et du Royaume-Uni (bien qu'en forte baisse pour ce dernier par rapport aux années précédentes). La Belgique fait toujours preuve d'une nette prédilection pour les sciages (17,4 millions d'EUR) malgré un recul de 18,4 % par rapport à 2019, tandis que l'appétit pour les grumes s'est maintenu (-1 %, à 7,7 millions d'EUR). La France conserve un profil diversifié (7,5 millions d'EUR pour les sciages, 4,5 millions d'EUR pour les grumes et 3,2 millions d'EUR pour les placages), avec une stabilité notable du segment des sciages alors que les deux autres segments ont perdu du terrain en 2020. Le pays reste le principal importateur mondial de placages congolais.

Tableau 6. Valeur (milliers d'EUR) des importations européennes de bois congolais par type de produit, 2015-2020.

Produits	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Sciages	41 098	49 425	42 801	46 402	58 179	40 571
Grumes	19 872	20 338	14 965	16 161	18 793	15 870
Placages	8 512	9 782	10 898	11 988	10 256	7 100
Stratifiés et autres menuiseries	85	1 153	1 049	3 019	2 880	3 109
Moulures/revêtements	782	928	1 180	534	1 921	1 663
Traverses	0	0	0	365	427	669
Mobilier	5	0	35	36	59	33
Parquets/planchers	312	155	71	28	0	0
Autres	93	318	65	125	779	634
Total	**70 759**	**82 099**	**71 064**	**78 658**	**93 294**	**69 649**

Source : Analyse SIM FLEGT des données Eurostat Comext

Le Congo était jusqu'en 2019 le principal fournisseur mondial de l'UE27/RU en grumes tropicales, mais semble avoir été dépassé par le Brésil en 2020. Sa 4e place pour les placages (derrière le Gabon, la Côte d'Ivoire et le Cameroun) est disputée par l'Indonésie. Le pays se classe toujours à la 5e place pour les sciages tropicaux (derrière le Cameroun, le Brésil, la Malaisie et le Gabon).

Tous produits bois confondus, les exportations mondiales du Congo auront reculé de 14,5 % en 2020 (à 332,32 millions d'USD[8]), tirées vers le bas non seulement par la contraction du marché européen, mais aussi par une demande moindre sur le marché chinois (-10,2 %, à 223,91 millions d'USD). Un recul est également observé aux États-Unis (-14,1 %, à 12,71 millions d'USD). En revanche, les importations de bois congolais par la Malaisie, en hausse depuis 2017, ont continué de progresser (+22,1 %, à 10,39 millions d'USD). Compte tenu des chutes enregistrées sur les autres marchés, le pays est devenu en 2020 le 6e marché national le plus important pour les bois congolais derrière la Chine, la Belgique, le Vietnam, la France et les États-Unis.

[8] Ce chiffre ne tient pas compte des importations de bois congolais par le Vietnam, qui ne sont pas encore prises en charge par www.stix.global. En 2019, ces flux représentaient 30 millions d'USD.

5 Renforcement institutionnel et des capacités

5.1 Renforcement des capacités

5.1.1 Société civile

La Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF) regroupe une soixantaine d'ONG intervenant dans les domaines de la protection de l'environnement, des forêts, du développement, et de la défense et de la promotion des valeurs liées à la dignité humaine et à la préservation des droits des communautés. Elle intervient dans la promotion de la concertation, la participation et la consultation multipartite au processus de négociation d'application des réglementations forestières, de gouvernance et d'échanges commerciaux, dans l'observation indépendante des ressources naturelles, la contribution à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie REDD+ et toutes les autres initiatives en rapport avec les forêts et les droits des communautés locales et populations autochtones (CLPA).

En 2020, la PGDF a mené des actions de renforcement des capacités suivantes au profit des CLPA et de ses organisations membres[9] :

- Comptoir juridique junior et ClientEarth : sensibilisation et formation des CLPA dans la Lékoumou (UFE Mpoukou-Ogoué) et dans la Likouala (UFA Ipendja et Mimbeli-Ibenga) sur le partage des bénéfices ou avantages du 10 au 15 novembre 2020 et du 8 au 21 décembre 2020 :
  - échanges avec l'administration locale (préfecture et sous-préfecture, DDEF, conseils départementaux), le secteur privé (CIB, Taman Industrie, Thanry Congo) ;
  - sensibilisation et formation au profit de 370 représentants des CLPA des villages d'Omoy et de Ngonaka (Lékoumou), Sombo, Makao, Berandzokou et Mimbeli (Likouala) sur le cahier des charges particulier, le Fonds de développement local (FDL), la représentativité des CLPA au conseil de concertation, les droits des communautés dans les concessions forestières, les droits spécifiques des populations autochtones ;
  - des affiches sur les droits des CLPA et des briefings sur la loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier (sur le classement et déclassement des forêts, la conversion des forêts, le consentement libre, informé et préalable, les droits d'usage, etc.) ont été diffusés (www.cjjcongo.org).
- Observatoire congolais des droits humains (OCDH), l'ONG Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme [RPDH] et FERN : formation en mars 2020, département de la Lékoumou (Missama, Mongo, Ingolo 1 , Ingolo 2, Mapati, Loyo, Mbaya, Mokina) des membres des communautés (dont 47 hommes et 18 femmes) sur la transparence, l'équité et l'intégrité dans le secteur forestier; la dénonciation et la gestion des plaintes dans le cadre de l'APV FLEGT et de la REDD+ (saisine de l'AIS de l'APV, et principes, critères, indicateurs et vérificateurs du processus REDD+) ; une note de synthèse a été publiée ainsi qu'un guide pour le suivi communautaire avec l'appui du CAGDF (www.ocdh-congobrazza.org) ;

[9] Dans le cadre des financements de l'UE et du FCDO, en collaboration avec l'ONG internationale ClientEarth, le CIDT (Université de Wolverhampton), et les ONG internationales FERN et Rainforest UK.

- Comptoir juridique Junior et ClientEarth : atelier de validation avec toutes les parties prenantes (MEF, secteur privé, société civile) du volume I du guide de négociation sur le cahier des charges particulier le 29 décembre 2020 à Brazzaville ; ce guide, qui est diffusé, est un document pédagogique qui vise à appuyer les CLPA affectées par l'exploitation forestière dans la négociation du cahier des charges particulier avec les concessionnaires forestiers. Il peut également être utile aux autres acteurs qui accompagnent ce processus : ONG locales, collectivités locales, concessionnaires forestiers, administration forestière (www.cjjcongo.org) ;
- OCDH, RPDH et FERN : des journalistes ont été formés le 28 juillet 2020 sur la gouvernance forestière, notamment sur : les enjeux et processus en cours sur la gouvernance forestière (APV, REDD+ , contribution déterminée au niveau national [CDN], African Palm Oil Initiative [APOI], Initiative pour la transparence dans les industries extractives [ITIE] et Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale [CAFI]) par RPDH ; le SVL) et la procédure de saisine de l'AIS ; le plan de communication de l'APV et l'annexe X de l'APV sur l'accès à l'information et la transparence ; les illégalités forestières les plus fréquentes ; les journalistes formés se sont engagés à relayer les informations sur les illégalités et provoquer le changement, pour une meilleure transparence dans le secteur forestier (https://lasemaineafricaine.net/archives-numerique/).
- Comptoir juridique Junior et Rainforest Foundation UK :
  - réalisation, dans le cadre du projet « Suivi communautaire en temps réel » (STR), du déploiement de la nouvelle version de l'application Collectaur (technologie forestLink pour l'observation indépendante communautaire en temps réel) du 1er au 7 octobre 2020 dans les quatre communautés où se réalisent les activités de collecte des illégalités forestières : Mimbeli et Berandzokou (Likouala), Ngonaka et Omoy (Lékoumou) ;
  - atelier de formation des membres du CAGDF le 7 novembre 2020 à Brazzaville, des agents des DDEF Lékoumou et DDEF Likouala les 14 novembre 2020 et 16 décembre 2020, à Sibiti et Impfondo, à l'utilisation de la technologie ForestLink, particulièrement l'application Collectaur et l'accès à la plateforme web pour renforcer le travail d'observation indépendante mandatée et de contrôle forestier de l'administration forestière départementale ;
  - sensibilisation et information des CLPA de Mimbeli et Berandzokou (Likouala : 19 au 20 décembre 2020), Ngonaka et Omoy (Lékoumou : 26 et 27 décembre 2020), sur les procédures juridiques et judiciaires en République du Congo afin qu'elles puissent défendre leurs droits en cas de violation, sur la nécessité de s'approprier l'observation communautaire des forêts pour préserver leurs forêts ; cette activité a été appuyée par des affiches imagées permettant de faciliter la compréhension des participants, au total, 150 membres des communautés soit 75 au nord et 75 au sud ont été touchés (www.cjjcongo.org).

5.1.2 Secteur privé

En 2020, l'Association technique internationale des bois tropicaux (ATIBT) Congo a poursuivi ses activités de renforcement des capacités du secteur privé, dans le cadre de la mise en œuvre des projets FLEGT-IP et certification, financés par l'UE et la banque allemande de développement (KfW) en collaboration avec les syndicats UNIBOIS et UNICONGO.

Plaidoyer autour du projet de loi portant Code forestier

Après la promulgation de la loi no 33-2020 portant Code forestier, l'ATIBT Congo a réalisé une analyse de ladite loi, assortie d'une note de commentaires. Ce document a été ensuite transmis au secteur privé pour recueillir ses contributions. Deux consultants (national et international) ont également été mobilisés pour la réalisation des études suivantes : (i) Analyse comparative de l'ancienne loi (loi no 96-2000) et de la nouvelle loi (loi no 33-2020) sur les grandes thématiques et (ii) Étude analytique de la nouvelle loi forestière ayant pour finalité la production d'un guide didactique de lecture de la nouvelle loi à destination du secteur privé.

Les rapports de ces deux études ont été validés en interne et communiqués aux différentes parties prenantes pour commentaires.

Renforcement des structures de concertation intersyndicales

UNICONGO a complété le bureau de sa fédération agri-forêt avec le recrutement d'un expert technique et consultant permanent.

Coaching des entreprises forestières : programme de promotion de l'exploitation certifiée des forêts

En lien avec l'outil de coaching du programme de promotion de l'exploitation certifiée des forêts (PPECF), l'ATIBT Congo a procédé à la réalisation des diagnostics des entreprises Likouala Timber et Rougier Mokabi, assortis des plans d'action pour une mise à niveau en vue d'obtenir une certification privée de légalité. À cause des difficultés liées à la COVID-19, la première mission de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'action de l'entreprise Rougier Mokabi n'a pu avoir lieu qu'au mois d'août 2020. Ces missions vont se poursuivre en 2021.

Plaidoyer de la reconnaissance des systèmes de certification privés dans le système de vérification de la légalité de l'APV Congo

L'ATIBT Congo a mobilisé un prestataire pour l'élaboration d'un manuel de procédures d'approbation des systèmes de certification privés dans le cadre du SVL de l'APV FLEGT Congo au mois de février 2020. Le consultant a réalisé une première mission en République du Congo dans le cadre du démarrage de l'étude. Il s'est agi pour le consultant de rencontrer les différentes parties prenantes individuellement ou en groupe. Après plusieurs échanges avec elles, l'atelier de validation du projet de manuel a eu lieu au mois d'octobre 2020. Après la prise en compte des avis et des contributions des parties prenantes, le projet de manuel a été validé aussi bien en présentiel qu'en visioconférence. Une feuille de route définissant les prochaines étapes du processus de validation du manuel a été définie et validée. Ce projet de manuel a ensuite été validé au début du mois de novembre 2020 par le comité d'évaluation et de validation des procédures (CEVP) sous la coordination de l'IGSEF.

Plaidoyer norme Pan-African Forest Certification bassin du Congo

Dans le cadre de la consultation publique sur la norme de certification de gestion durable des forêts Pan-African Forest Certification (PAFC) bassin du Congo, l'ATIBT a assisté le référent et le secteur privé. Conformément aux termes de référence, le consultant mobilisé à cet effet a produit une note de synthèse du projet de norme. Cette note de synthèse a été transmise aux entreprises pour commentaires. Les retours de quelques sociétés ont été analysés et envoyés au consultant pour prise en compte. L'atelier final de validation de la norme de gestion durable des forêts PAFC bassin du Congo s'est tenu les 26 et 27 octobre 2020 en mode visioconférence avec plusieurs sites connectés à partir de différents pays. Pour la République du Congo, le référent ATIBT s'est chargé de gérer les aspects logistiques et financiers et d'assurer une bonne connexion internet.

Déploiement du système informatisé de vérification de la légalité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de déploiement du SIVL, le secteur privé a participé à plusieurs séances de télétravail (à cause de la COVID-19) portant sur la sensibilisation des entreprises et sur la nécessité de transmettre la liste de leurs référents à l'administration forestière dans les délais, ainsi que la création des comptes SIVL. Le but de cet exercice était de suivre de près les enjeux du déploiement du SIVL, afin de préparer les sociétés à accueillir les formateurs au sein de leurs structures et surtout participer activement à la phase test et relever les difficultés/observations nécessaires pour une concertation avec l'ensemble du secteur privé.

L'ATIBT Congo a participé à la session de formation de Ouesso en juillet 2020 (fonctionnalités fiscalité et gestion des comptes) en qualité d'observateur et a contribué à l'évaluation des formations et des formateurs par les participants. Des fiches d'évaluation ont été conçues à cet effet et ont permis de recueillir les avis et recommandations qui permettront d'améliorer les prochaines formations aux autres fonctionnalités du système.

5.1.3 Ministère de l'Économie forestière

Le gouvernement, à travers le MEF, a décidé de relever les défis associés au déploiement et à la mise en œuvre du SIVL sur l'ensemble du territoire national au travers des services déconcentrés de l'administration forestière. Pour y parvenir, il a sollicité un appui financier auprès du FCDO en 2019 pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel des DDEF, conduit par le Cabinet Mamy Raboarijoana (CMR). Les résultats du diagnostic organisationnel des DDEF ont permis d'identifier leurs défaillances stratégiques, structurelles et culturelles. Pour y remédier, un plan d'accompagnement au changement organisationnel a été élaboré sur la base des observations et recommandations formulées par les experts mobilisés, et validé ensuite dans le cadre d'une retraite stratégique en novembre 2020. Ce plan sera mis en œuvre en 2021, avec le support continu du FCDO, à travers le programme d'accompagnement au changement (PACO-APV FLEGT).

Le groupe restreint mis en place par la note de service de madame la ministre de l'Économie forestière pour travailler sur la résolution des DAC a bénéficié d'une session de formation dispensée du 1er au 4 septembre 2020 par le Bureau Veritas et intitulée « Techniques d'audit interne, méthodes, outils et techniques de résolution des problèmes ». Ainsi, le personnel du MEF a renforcé ses capacités sur la méthode de résolution des problèmes, le principe d'amélioration continue et la conduite des audits internes selon l'approche de la norme ISO 19 011.

5.1.4 Autres administrations

Des représentants du MEF et du MFB ont participé à la réunion de présentation du plan d'assurance qualité (PAQ) du SIVL tenue à la délégation de l'UE en République du Congo (DUE) le 11 septembre 2020. Cette présentation faite par l'assistant technique coordination du SIVL a donné l'occasion aux participants de s'approprier les procédures d'assurance qualité du SIVL afin de mieux se conformer aux protocoles définis dans le document de PAQ. Au terme de la session, il a été recommandé au MEF l'organisation de concertations accrues avec le MFB sur le sujet, une meilleure mobilisation des moyens financiers, humains et techniques pour l'application stricte du PAQ.

La formation des utilisateurs SIVL aux modules « Gestion des comptes » et « Fiscalité » a été réalisée du 12 au 23 juillet 2020 en trois ateliers dont un à Pointe-Noire, un à Dolisie et un à Ouesso avec trois chefs d'équipes issus de la direction des Systèmes d'information (DSI) du MFB.

Compte tenu de la prolongation des mesures de confinement total décidées par le Gouvernement congolais du fait de la pandémie de la COVID-19, l'organisation et le suivi de la mise en œuvre des activités relatives au SIVL et l'appui technique se sont poursuivis à travers des réunions ad hoc via Skype et la plateforme e-learning du MFB. Ainsi, les membres du groupe restreint ad hoc mis en place en mai 2020 pour assurer le service minimum des activités SIVL, ont reçu une initiation à l'utilisation de cette plateforme. Des comptes d'accès sur la plateforme e-learning ont été créés pour tous les 15 membres du groupe restreint du groupe technique interministériel (GTI). Les responsables de la DSI en charge de la plateforme e-learning au MFB ont mobilisé leurs équipes pour l'exploitation des guides utilisateurs SIVL module « Fiscalité » et la mise en ligne de contenus de formation. La CLFT a été mise à contribution pour la production de vidéos d'autoformation, après avoir reçu une initiation à cet exercice de la part de la DSI.

5.2 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre

Au cours de l'année 2020, la mise en œuvre de l'Accord a bénéficié de plusieurs financements provenant d'une part du budget de l'État congolais et d'autre part, des contributions externes de ses PTF.

Sur la base du plan de travail quinquennal 2018-2022, défini conjointement par les Parties, divers appuis ont été mobilisés par la Partie européenne et d'autres bailleurs internationaux pour contribuer à la mise en œuvre de l'APV FLEGT. Les deux principaux bailleurs restent, cette année encore, l'UE et la coopération britannique (FCDO).

Depuis la phase de négociation de l'Accord, un soutien technique est régulièrement renouvelé par la facilité FLEGT de l'Institut européen des forêts (EFI), financé par l'UE. De même, une facilitation FLEGT (The Palladium Group) dont l'objectif est de soutenir les parties prenantes dans la mise en œuvre du processus APV est mobilisée avec l'appui du FCDO.

Les efforts de coordination des financements et d'harmonisation des interventions ont été maintenus en 2020 et se sont traduits par des rencontres régulières entre les PTF.

En annexe de ce rapport figure une liste indicative des différentes interventions et sources de financement mobilisées en 2020 pour la mise en œuvre de l'APV au Congo.

5.3 Synergies entre la REDD+, FLEGT et l'ITIE

Les synergies entre la REDD+ et FLEGT se sont focalisées en 2020 sur deux principales thématiques, à savoir, l'initiative CAFI et la révision des CDN prévues par l'Accord de Paris de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ratifiée par la République du Congo le 21 avril 2017.

En ce qui concerne la synergie entre CAFI et le processus FLEGT, on peut souligner la mise en place des structures de gouvernance pour la mise en œuvre et le suivi de la lettre d'intention de CAFI, notamment une coordination sous le pilotage de la Primature par décret n° 2020-347 portant création, organisation, composition et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre de la lettre d'intention signée le 4 septembre 2020 par le Premier ministre prenant en compte certains intervenants de l'APV FLEGT.

En vue de clarifier les liens et de renforcer les synergies entre le processus FLEGT et l'initiative CAFI, le CCM n° 11 a préconisé la réalisation d'une cartographie des contributions par la chargée d'appui à l'initiative CAFI et le point focal APV FLEGT. Cet exercice reste à faire.

On peut souligner la participation de la chargée d'appui à l'initiative CAFI à la douzième session du CCM qui s'est tenue du 25 au 26 novembre 2020 à Brazzaville.

À cette occasion, la partie européenne a rappelé les engagements pris dans le cadre de la réforme participative du cadre juridique applicable au secteur forestier à travers i) la recommandation 11 du CCM no 8 de « mettre en place un groupe de travail incluant toutes les parties prenantes pour harmoniser et améliorer les textes d'application de la loi portant Code forestier après sa promulgation », et ii) le jalon 4.7 de la lettre d'intention de CAFI qui stipule que « les textes d'application du Code forestier font l'objet d'un processus transparent de concertation de l'ensemble des parties prenantes préalablement à leur adoption, à travers des structures et processus existants ».

On peut également mentionner le lancement de deux appels à manifestation d'intérêt par le secrétariat de CAFI le 31 janvier et le 9 octobre 2020 couvrant six axes de développement des programmes financés et/ou co-financés par CAFI. Ces axes devront être repris par les agences d'exécution en vue de proposer des programmes cohérents qui permettront d'atteindre les objectifs et les jalons de la lettre d'intention, y compris ceux relatifs à la gouvernance forestière.

En ce qui concerne les CDN prévues par l'Accord de Paris, le Congo comme la plupart des pays a démarré le processus de révision ou d'actualisation de sa CDN afin de fournir une description des plans qu'il envisage de mettre en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'ONG FERN a entrepris la production d'une étude intitulée « Au-delà des engagements – dans quelle mesure les CDN contribuent-elles à la bonne gouvernance des forêts et à la résilience des communautés locales » afin d'éclairer le processus.

Concernant la synergie entre l'ITIE et le processus FLEGT, on peut noter l'élargissement du champ d'application de l'ITIE pour inclure le secteur forestier et l'amendement du cadre institutionnel, à savoir, le comité exécutif de l'ITIE pour inclure les parties prenantes du secteur forestier. Tout cela a contribué à la réussite du Congo dans son deuxième exercice de validation. En effet, le 10 septembre, le conseil d'administration de l'ITIE a constaté que le Congo avait fait des progrès significatifs avec des améliorations considérables dans la mise en œuvre de la norme ITIE 2016 et l'a félicité pour les progrès accomplis dans l'amélioration de la transparence par la publication des contrats dans les secteurs minier, pétrolier et gazier ainsi que pour ses efforts dans l'extension de la mise en œuvre de l'ITIE au secteur forestier. À titre illustratif, le rapport ITIE de 2018 publié en novembre 2020 incluait les transferts effectués au Fonds forestier ainsi que les dépenses effectuées par celui-ci (gestion des revenus et dépenses) au cours de l'année 2018 contrairement au rapport 2017, dans lequel les données du Fonds forestier n'étaient pas fournies. On est également en droit de penser que l'introduction pour la première fois dans le secteur forestier de la notion de « partage de production » inspiré des pratiques du secteur pétrolier (cf. articles 107 et 108 du Code forestier de 2020) découle de l'élargissement du champ d'application de l'ITIE au secteur forestier. Les informations rendues publiques dans le cadre du processus de réconciliation et de validation sont similaires à celles des exigences FLEGT relatives à la transparence et à l'accès à l'information contenues dans l'annexe X.

À titre illustratif, l'exclusion de la société forestière SIPAM du comité national de l'ITIE Congo, avec effet immédiat lors de sa dernière session ordinaire tenue le 30 décembre 2020. Cette décision a été prise à la suite d'une alerte reçue du secrétariat international et à travers diverses sources d'information habilitées, ayant établi que cette société a pour propriétaire réel une personnalité qui a été condamnée pour complicité de crimes de guerre.

En 2020, EFI a par ailleurs mené une cartographie des OSC et des espaces de dialogue dans le cadre de l'initiative CAFI. Non exhaustive, cette cartographie a identifié 135 OSC ainsi que 10 réseaux et plateformes travaillant dans les secteurs de l'utilisation des terres et des ressources naturelles, ainsi qu'au bénéfice des processus et initiatives en cours, tels que FLEGT, REDD+, ITIE, APOI, CDN. Ces OSC et plateformes devraient être prochainement structurées et organisées en groupes de travail sur les sujets d'intérêt prioritaire pour CAFI en vue d'assurer le meilleur plaidoyer possible vis-à-vis de la défense des intérêts des CLPA. Il est également prévu que la société civile puisse assurer un suivi indépendant de l'atteinte des jalons de la lettre d'intention de CAFI incluant ceux liés au processus FLEGT et ITIE tels que les jalons 4,4, 4,5, 4,6, 4,7, 4,9, etc.

Enfin, l'OCDH a initié[10] le processus d'élaboration d'un guide d'observation indépendante externe pour les processus APV FLEGT, REDD+ et ITIE. Ce guide devrait permettre de fournir des outils concertés ou alignés pour l'OIE menée par les CLPA dans le cadre desdits processus.

S'appuyant sur les principes de l'OI FLEGT, le Cadre de concertation des organisations de la société civile et des populations autochtones (CACO-REDD+) a par ailleurs développé un guide méthodologique de l'OI-REDD+. Les synergies et les stratégies de complémentarité entre celles-ci dans le contexte de la République du Congo restent cependant à renforcer.

[10] Grâce à l'appui financier du programme Forest Governance, Markets and Climate (FGMC) du FCDO.

6 Engagement des parties prenantes

6.1 Administration

L'engagement de l'Administration dans la mise en œuvre de l'APV est resté centré autour des trois administrations que sont le MEF, le MFB et le ministère du Plan, de la Statistique, de l'Intégration régionale, des Transports, de l'Aviation civile et de la Marine marchande (ci-après, ministère du Plan).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV, l'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, qui a entraîné un bouleversement dans le déroulement des différentes activités à la suite des mesures de confinement instaurées par les pouvoirs publics. Cependant, l'engagement du ministère du Plan est resté constant. Il s'est particulièrement illustré dans son rôle d'ordonnateur national du FED en mettant en œuvre les activités relatives à la passation des marchés prévus dans le cadre du 11e FED, en dépit de la suspension de la convention de financement « Programme d'appui à la gouvernance forestière » entre le 1er avril et le 1er décembre 2020, pour cas de force majeure.

Le projet « Observation indépendante de l'application de la loi et de la gouvernance forestière dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo » (OI-APV FLEGT) a ainsi été signé avec le CAGDF, au terme d'un long processus de négociation. En outre, sélectionné à la suite d'un appel à propositions, le projet « Appui à la société civile pour l'amélioration de la gouvernance forestière en République du Congo à travers le système normalisé de l'observation indépendante externe » (PASGOF-SNOIE Congo) a été signé avec un consortium de 11 OSC, piloté par le CIDT.

Des négociations avec l'ATIBT en vue de l'octroi d'une subvention directe pour la mise en œuvre d'un projet d'appui organisationnel et en matière de communication aux syndicats forestiers ont démarré en septembre 2020.

Les avis de marché relatifs à l'AIS et à l'AT pour l'opérationnalisation du SVL et l'aménagement simplifié n'ont pas pu être publiés en 2020.

L'engagement du ministère du Plan s'est également traduit par la participation active aux réunions du groupe de travail conjoint (GTC) n° 70, 71, 72, 73 et 74, ainsi que par sa participation à la réunion du secrétariat technique (ST) et au CCM n° 12.

Le MFB a continué à assurer le leadership du GTI qui a poursuivi la mise en œuvre de sa feuille de route et a mis en place par note de service un groupe restreint ad hoc pour continuer à stimuler la dynamique autour des activités de déploiement du SIVL dans le contexte de confinement dû à la pandémie de la COVID-19. Des réunions virtuelles ont ainsi pu se tenir pendant le mois et demi de confinement de la population en République du Congo, du 1er avril au 17 mai 2020.

Le MEF a activement œuvré pour la réforme du Code forestier qui a abouti à la promulgation de la loi le 8 juillet 2020 et au démarrage du travail sur ses textes d'application. À noter également, le pilotage de la mise en œuvre des activités de formation des utilisateurs du SIVL en vue du déploiement national de ce dernier dans le cadre du GTI et de l'élaboration des guides relatifs à la gestion de comptes, des infractions, aux modules « Fiscalité », « Permis spéciaux » et « Légalité ». De même, la validation par le CEVP des procédures de contrôle de la légalité des entreprises forestières du projet de manuel de procédures de reconnaissance des certifications privées dans le cadre du SVL, et de sa feuille de route à mettre en œuvre jusqu'à la validation finale et la possibilité d'appliquer ces procédures. Cette première étape ouvre ainsi la voie à la délivrance des certificats de légalité FLEGT pour les sociétés forestières détentrices d'une certification privée approuvée.

Les trois administrations précitées ont eu à travailler conjointement sur la rédaction du projet d'arrêté portant composition et fonctionnement de la coordination permanente du comité interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du SVL.

Les points focaux des autres administrations impliquées dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT, ont participé aux réunions du GTC élargi n° 74 et du CCM n° 12.

6.2 Secteur privé

L'engagement du secteur privé dans la mise en œuvre de l'APV en 2020 s'est structuré autour de l'ATIBT qui a continué ses efforts de mobilisation des acteurs autour de thématiques clés à l'instar de (i) la réforme du code forestier, (ii) le renforcement des structures de concertation intersyndicales, (iii) le coaching des entreprises forestières dans le cadre du PPECF, (iv) la reconnaissance des systèmes de certification privés dans le SVL de l'APV Congo, (v) l'adoption de la norme PAFC bassin du Congo, et (vi) le déploiement des premiers modules du SIVL.

En outre, l'ATIBT a poursuivi en 2020 ses activités liées à la communication et à la visibilité autour de l'APV FLEGT, notamment sur le SIVL en contribuant à une brochure dédiée, élaborée par EFI et par la production d'un spot[11].

De même, le secteur privé a été fortement représenté dans les instances de mise en œuvre de l'APV FLEGT notamment aux réunions du GTC, du GTI (en tant que membre du groupe ad hoc), du ST et du CCM auquel il a activement participé. Il s'est considérablement renforcé par la mobilisation d'un expert technique et consultant permanent, ancien cadre du MEF.

Il convient de noter le faible engagement du syndicat UNIBOIS dans la mise en œuvre des activités.

6.3 Société civile

La société civile a organisé, dans le cadre de la PGDF, une série d'ateliers d'évaluation de la participation de la société civile au processus d'adoption du nouveau Code forestier du 14 novembre au 20 décembre 2020 à Sibiti, Ouesso et Brazzaville avec des participants venus des départements de la Lékoumou, Pointe-Noire, Kouilou, Niari, Bouenza, Sangha, Likouala et Brazzaville. Ce bilan de la participation de la société civile à l'adoption de la nouvelle loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier, s'est focalisé sur l'évaluation des étapes clés du processus de réforme, les obstacles internes et externes à la participation effective de la société civile, l'impact des contributions de la société civile, les principales innovations apportées par le Code forestier en matière de droits des CLPA et la formulation des recommandations pour améliorer les autres processus de réforme liés à la gouvernance forestière (voir le rapport d'évaluation de la participation de la société civile au processus de révision de la loi forestière en République du Congo).

En préparation de la COP26, les organisations membres de la PGDF en partenariat avec Rainforest UK et FERN ont, entre juillet et décembre 2020, produit trois notes de position de la société civile vis-à-vis de la CDN, de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de l'initiative CAFI en République du Congo, tout en proposant des recommandations pour améliorer les programmes au niveau national, apporter des solutions climatiques naturelles, mais aussi pour influencer le discours international autour de la conservation des ressources forestières pendant les COP de la biodiversité et du climat.

Ce processus a donné lieu à i) l'atelier de validation des notes de position de la société civile du 20 au 21 novembre 2020 à Brazzaville avec les points focaux de la PGDF et les personnes clés de CAFI et du ministère de l'Environnement et du Tourisme (MET), ii) la réunion bilatérale de novembre 2020 avec les décideurs clés pour les informer de l'initiative de la société civile et pour mieux comprendre ses points de vue et les priorités du Gouvernement congolais et des autres acteurs.

Ces activités ont abouti à la participation de la société civile aux ateliers sectoriels sur le processus de révision de la CDN, aux ateliers de formation des OSC et représentants des médias sur la mise en œuvre de l'axe 1 de la facilité adaptation, organisé par le MET. Enfin, dans la perspective d'échanger avec les CLPA pour obtenir une position unifiée entre la note de position sur la CDN et celles sur CAFI et la CDB, les CLPA de la Sangha (village Zoulaboth) et de la Lékoumou (Omoy) ont été informées et mises à contribution. La note de position sur la CDN a été transmise au gouvernement (MET) et aux consultants en charge du processus, au PNUD qui apporte l'appui financier, en décembre 2020, pour que soient intégrées les contributions de la société civile dans le projet de CDN en révision.

[11] Malgré les relances successives, le studio n'a malheureusement pas honoré son engagement dans les temps et n'a pas livré la version finale du court-métrage au 31/12/2020.

7 Communication

7.1 Efforts de communication liés à l'APV FLEGT

En février 2020, un diagnostic organisationnel de la direction de la Communication et de la Vulgarisation (DCV) du MEF a été validé. Celui-ci prévoit la réorganisation de la DCV en DSI, composée de deux services : (i) Communication et Archivage, et (ii) Système d'information.

La survenue de la COVID-19, au Congo en mars 2020, a impacté le fonctionnement normal des administrations comme la DCV, à qui revient la mission d'informer les parties prenantes et le grand public sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT. Nonobstant ce contexte sanitaire très particulier, la DCV a accompli les activités suivantes :

- publication de la lettre d'information et d'échange trimestrielle « Édition spéciale 2020 » ;
- finalisation et édition, avec l'appui de EFI, du dépliant sur le SIVL à destination des sociétés forestières ;
- mise à jour du site web APV FLEGT ;
- tenue de la 37e réunion du groupe de travail communication, le 10 novembre 2020.

7.2 Informations à la disposition du public et des parties prenantes

Concernant les engagements relatifs aux informations à rendre publiques conformément à l'annexe X de l'APV FLEGT, aucune n'a pu être publiée en 2020 parce que les informations sollicitées auprès des services habilités (direction de la Valorisation des ressources forestières [DVRF], Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation [SCPFE], direction du Fonds forestier [DFF] et MFB) n'ont pas toutes pu être obtenues. Il s'ensuit que certaines informations de l'annexe X ne sont pas disponibles.

Tableau 7. Synthèse des informations disponibles, prévues à l'annexe X de l'APV FLEGT

Liste	Disponibilité	Lieu de disponibilité	Observations
Informations légales	oui	Secrétariat central du MEF, site internet du secrétariat général du Gouvernement, les administrations impliquées dans la mise en œuvre de l'APV	
Informations sur la production forestière annuelle du Congo	non	Direction des Études et de la Planification (DEP)	Obligation de mettre en ligne : les rapports en version papier existent bel et bien à la DEP, cependant les statistiques ne sont ni actualisées ni mises en ligne ; les dernières statistiques validées datent de 2016.
Informations sur l'attribution	oui	Direction des Forêts	

Liste	Disponibilité	Lieu de disponibilité	Observations
Informations sur l'aménagement forestier	oui	Centre national des inventaires et d'aménagement des ressources forestières et fauniques (CNIAF)	
Informations sur la transformation	oui	Direction de la Valorisation des ressources forestières (DVRF)	À noter toutefois, la nécessité de les mettre régulièrement à jour.
Informations sur les recettes forestières	oui	Direction du Fonds forestier (DFF)	Les informations disponibles à la DFF sont parcellaires parce qu'elles ne concernent que les recettes de la taxe d'abattage et de superficie prélevées par le MEF. Les recettes de l'exportation ne peuvent être fournies que par le MFB.
Informations sur le contrôle de la légalité (1er niveau)	oui	Directions départementales de l'Économie forestière (DDEF)	Rapport DDEF trimestriel
Informations sur le contrôle de la légalité (2e niveau)	non	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT)	En cours de mise en œuvre
Informations publiées par le comité conjoint de mise en œuvre	oui	Secrétariat technique (ST), facilitateur FLEGT, site internet APV FLEGT	

8 Suivi de l'Accord

8.1 Secrétariat technique

Conformément aux dispositions de l'Accord (article 15 et annexe IX), la partie congolaise a mis en place, par arrêté ministériel en mars 2013, un ST chargé, entre autres, d'apporter son concours pour le suivi de l'Accord, de veiller au respect du calendrier de mise en œuvre de l'APV, de préparer les sessions du CCM, de veiller à la mise en œuvre du plan de communication, d'analyser les rapports de l'auditeur indépendant, de veiller à la bonne exécution de la vérification de la légalité par l'IGSEF et les autres entités impliquées, etc. Cette instance qui regroupe les membres de la partie congolaise permet leur implication effective dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT. Ainsi, le ST s'est réuni une fois en 2020, en marge du CCM n° 12, et trois fois en GTC élargi.

8.2 Groupe de travail conjoint

À l'initiative conjointe des parties européenne et congolaise, un GTC a été mis en place dès août 2011 dans le but de stimuler la mise en œuvre de l'Accord, de compléter l'action des autres organes de suivi (le ST et le CCM) et de contribuer à la préparation des réunions semestrielles du CCM.

En 2020, cinq réunions du GTC ont été organisées (du GTC n° 70 au GTC n° 74), réunissant une moyenne de quinze participants. Le GTC offre un espace de dialogue et d'échange à l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord.

Trois GTC élargis (les n° 70, 71 et 74) ont été organisés. Le 74e, du 8 décembre 2020, a porté sur l'élaboration et la consolidation du plan de travail annuel 2021.

8.3 Comité conjoint de mise en œuvre de l'Accord

Conformément aux dispositions de l'Accord prévues à l'article 19, les Parties ont mis en place le CCM pour faciliter le suivi et l'évaluation de l'Accord. Comme l'Accord le prescrit, le CCM doit en principe se réunir deux fois par an. En raison de la pandémie liée à la COVID-19, un seul CCM a pu être organisé, les 25 et 26 novembre 2020. Les participants se sont réunis en présentiel et en virtuel, en format hybride, afin de pouvoir s'adapter au contexte sanitaire.

Au cours de ce CCM n° 12, les parties ont justement souligné l'impact de l'émergence de la pandémie liée à la COVID-19 sur l'organisation des rencontres et les activités de terrain, à compter du 14 mars 2020, premier cas officiel recensé dans le pays.

Les recommandations des CCM précédents, reformulées en GTC, ont été reconduites.

Concernant l'opérationnalisation du SVL, le secteur privé et la société civile ont sollicité, au cours du comité, de pouvoir participer aux travaux correspondants.

Suite à la réalisation d'un diagnostic organisationnel de la DCV du MEF, ce dernier a décidé de la réorganiser en DSI.

Le projet de manuel de procédures d'approbation des systèmes de certification privés dans le SVL de l'APV de la République du Congo et sa feuille de route, validés, ont été présentés.

Le canevas du plan de travail annuel 2021 a été présenté.

L'aide-mémoire du CCM n° 12 est disponible en ligne[12].

[12] http://apvflegtcongo.com/images/pdf/aide_memoire_ccm12.pdf

Annexe : matrice des projets

Institution/ Agence	Intitulé du programme/projet	Objectif général / Objectifs spécifiques	Budget total du projet (en EUR, sauf indication contraire)	Bailleur	Part du financement bailleur (%)	Localisation géographique	Partenaires institutionnels	Partenaires institutionnels	Autres partenaires	Durée	Date début	Date fin	Observations pertinentes
UE	Programme d'appui à la gouvernance forestière (11e FED) / SUBVENTION "Observation indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG) en appui à l'APV FLEGT au Congo"	**Objectif global :** Améliorer la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable, inclusive et plus transparente des ressources naturelles / **Objectifs spécifiques :** 1. Renforcer la surveillance des activités des acteurs du secteur forestier par l'OI. 2. Renforcer la prise en compte des résultats de l'OI par les autorités forestières.	918 507	UE	87 %	National	Ministère du Plan (Ordonnateur national des FED) / MEF	CAGDF		36 mois	19/12/20	18/12/23	**R1.** L'OIM est certifiée ISO 9001. **R2.** L'OIM participe à la mise en place d'un cadre stratégique d'OI (SNOIE +OIM) et au développement du SNOIE. **R3.** La surveillance des pratiques de l'exploitation et de la gouvernance forestière par l'OI mandatée est intensifiée. **R4.** Des rapports et documents de haute qualité (fiabilité des informations, qualité d'analyse) sont produits et publiés par l'OI mandatée. **R5.** L'OIM contribue à mettre en place les moyens permettant d'améliorer la prise en compte des recommandations de l'OI par les AF.
UE	Programme d'appui à la gouvernance forestière (11e FED)/ SUBVENTION Projet d'"Appui à la société civile pour l'amélioration de la gouvernance forestière en République du Congo à travers le système normalisé d'observation indépendante externe" (PSGOF-SNOIE Congo)	**Objectif général :** Renforcer la contribution des OSC et de CLPA à l'amélioration de la gouvernance forestière, la gestion durable, inclusive des forêts en République du Congo / **Objectif spécifique :** structuration efficace du système d'OI des forêts (mandatée et non mandatée), les OSC locales et nationales sont renforcées et contribuent aux réponses efficaces des organismes chargés de l'application de la loi et des politiques au Congo.	2 000 000	UE	68 %	National	Ministère du Plan (Ordonnateur national des FED)	CIDT + 10 codemandeurs (FERN, CJJ, CIRECK, FODER, FGDH, ODDHC, OCDH, ACNL, CABS, EJID)		36 mois	11/01/21 (signé déc. 2020)	10/01/24	**R1.** Les capacités techniques et organisationnelles des OSC membres de la PGDF sont renforcées pour une surveillance efficace du secteur forestier, de la gouvernance forestière et du changement d'affectation des terres. **R2.** Un cadre normalisé d'OI (mandatée et non-mandatée) est développé, mis en oeuvre et permet de générer des données de qualité sur le secteur forestier, la gouvernance forestière et les changements d'affectation des terres forestières. **R3.** Le suivi des pratiques des acteurs du secteur forestier et changement d'affectation des terres forestières renforcées. **R4.** Les OSC locales et nationales sont renforcées et mènent des actions d'analyse de qualité, de plaidoyer stratégique alimentées par les résultats de l'OI et recherches.
OIBT	Surveillance indépendante des marchés	**Objectif général :** Surveiller le développement des marché des bois sous autorisation FLEGT au sein de l'UE, et à l'international au sens large, durant le terme d'un APV et exploiter l'opportunité qu'offre la mise en place d'un SVL pour ce qui est de l'amélioration de la qualité des statistiques liées au commerce du bois et de l'efficacité des programmes de développement du marché des bois légaux sous autorisation FLEGT.		UE	100 %	Global		OIBT		en cours	en cours	en cours	
UE	Forest For the Future Facility (F4)	Équipe d'experts qui fournira une assistance technique au personnel de la Commission (siège de la Commission à Bruxelles et délégations de l'UE, le cas échéant) et aux pays partenaires pour améliorer la qualité des programmes ou activités concernant les forêts à tout stade de leur cycle (négociation, programmation, identification, formulation, exécution et évaluation).	9 000 000	UE	100 %	Global		Selon les besoins		en cours	en cours	en cours	
FCDO	Soutien juridique dans le domaine forestier et foncier	**Objectif :** Utiliser la loi contre l'utilisation illégale des ressources forestières et pour la promotion de la gouvernance forestière et foncière.	700 000	FCDO	100%	National		ClientEarth, Comptoir juridique junior (CJJ)		57 mois	1/04/18	31/12/22	
FCDO	?	**Objectif :** Soutenir les acteurs non étatiques en développement organisationnel, améliorer la pratique de l'OI forestière, lutter contre contre le commerce illégal de la faune	515 000	FCDO	100 %	National		Comptoir juridique junior (CJJ), CAGDF		57 mois	1/04/18	31/12/22	
FCDO	Protection des forêts et respect des droits des peuples qui en dépendent	**Objectif :** Rendre le processus d'APV plus inclusif et transparent (CLPA)	390 000	FCDO	100 %	National		FERN		57 mois	1/04/18	31/12/22	
FCDO	Appui aux parties prenantes tout au long de la chaine d'approvisionnement des produits agricoles et forestiers pour la gestion et l'approvisionnement durables en ressources naturelles.	**Objectif :** Faciliter l'orientation et l'engagement des acteurs de la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles et forestiers dans les initiatives paysage.	300 000	FCDO	100 %	National		Proforest		57 mois	1/04/18	31/12/22	
FCDO	Observation independante et aide aux populations autochtones et locales des forêts	**Objectif :** Appuyer le déploiement du système de suivi communautaire en temps réel (Real-time Monitoring)	290 000	FCDO	100 %	National		Rainforest Foundation UK		57 mois	1/04/18	31/12/22	
FCDO	Global Forest Watch (GFW) et Open Timber Portal (OTP)	**Objectif :** Compilation et utilisation des données GFW, mise à jour de l'atlas forestier du Congo. Déploiement de l'OTP.	780 000	FCDO	100 %	National	MEF	World Resources Institute (WRI)		57 mois	1/04/18	31/12/22	
FCDO	Lutte contre le trafic de la faune et la deforestation	**Objectif :** Développer un nouveau cadre de gestion durable de la faune dans les concesssions forestières.	410 000	FCDO	100 %	National	MEF	Wildlife Conservation Society (WCS)		57 mois	1/04/18	31/12/22	

Institution/ Agence	Intitulé du programme/projet	Objectif général / Objectifs spécifiques	Budget total du projet (en EUR, sauf indication contraire)	Bailleur	Part du financement bailleur (%)	Localisation géographique	Partenaires institutionnels	Partenaires institutionnels	Autres partenaires	Durée	Date début	Date fin	Observations pertinentes
FCDO	Developpement de SPOTT, outils pour la transparence de la production et du commerce durables du bois et des produits agricoles	**Objectif :** Adoption et divulgation des politiques parmi les principaux producteurs de bois comparé au cadre d'indicateurs SPOTT global et le cadre de légalité SPOTT pour le Congo.	200 000	FCDO	100 %	National		Zoological Society of London (ZSL)		57 mois	1/04/18	31/12/22	
FCDO	Facilitation FLEGT	**Objectif :** Facilitation du processus FLEGT en République du Congo. Dynamisation du processus. Animation des organes de mise en œuvre (GTC et CCM). Implication des parties prenantes. Recherche de synergies. Coordination des initiatives. Capitalisation des acquis.	450 000	FCDO	100 %	National	MEF	Paladium	DUE	36 mois	1/09/19	8/01/22	
EFI	EFI Rapid Response Technical Assistance Projects (EFITAP) - Accompagnement stratégique, organisationnel et technique de la CLFT en République du Congo	**Objectif général :** assurer que la CLFT puisse jouer pleinement son rôle de sensibilisation, de formation et de contrôle dans le cadre du déploiement du SIVL. **Objectifs spécifiques :** (i) Assister la CLFT en tant qu'équipe métier dans la mise en œuvre des activités inscrites dans sa feuille de route basée sur les priorités et les objectifs du SIVL ; (ii) Appuyer la CLFT dans ses contributions au groupe de travail technique interministériel ; (iii) Renforcer les capacités organisationnelles, techniques et administratives de la CLFT ; (iv) Appuyer les évolutions dans l'organisation de la CLFT.	50 000	FCDO	100 %	National	MEF	TEREA, CLFT	MFB, DDEF, secteur privé	17 mois	25/11/19	30/04/21	Discussions en cours avec la CLFT pour prolongation de l'appui.
EFI	EFI Rapid Response Technical Assistance Projects (EFITAP) -Diagnostic et appui organisationnel des Directions Départementales de l'économie forestière (DDEF) en République du Congo	**Objectif général :** Formuler des propositions concrètes de restructuration/réorganisation des DDEF à l'attention de la DGEF afin de guider le processus de réforme et les appuis futurs qui leur permettront d'assurer pleinement leurs rôles. **Objectifs spécifiques :** (i) Réaliser un diagnostic et un appui organisationnel des DDEF en prenant en compte l'ensemble de leurs prérogatives ; (ii) Formuler des recommandations visant à préparer les futures discussions sur la réorganisation des DDEF et les appuis nécessaires afin qu'elles puissent jouer pleinement leurs rôles de contrôle de premier niveau, d'émission des documents et le rapportage dans le contexte du déploiement du SIVL.	50 000	FCDO	100%	National	MEF	CMR, DDEF		6 mois	30/11/19	28/2/21	Nouvel appel d'offre en cours pour poursuivre la mise en œuvre du plan de changement organisationnel.
EFI	EFI Rapid Response Technical Assistance Projects (EFITAP) - Etude juridique préparatoire à la révision et au développement participatif des textes d'application de la loi forestière en République du Congo	**Objectif général :** Assurer que les futurs textes d'application de la nouvelle loi forestière congolaise soient applicables, cohérents, et consensuels. **Objectifs spécifiques :** (i) Préparer l'harmonisation des textes d'application développés en 2014-2018 avec la nouvelle loi forestière ; (ii) Identifier les textes supplémentaires à prendre en tenant compte des nouveaux concepts introduits dans la loi et en préciser les principes de mise en œuvre ; (iii) Prendre en compte les préoccupations des parties prenantes du secteur concernant les textes d'application déjà préparés ; (iv) Assurer que les futurs textes d'application puissent être développés selon des critères de cohérence, d'applicabilité et d'exhaustivité ; (v) Préparer le développement et la validation concertés des textes d'application selon un processus permettant une large concertation avec les acteurs du secteur.	125 000	FCDO	100 %	National	MEF	ClientEarth/ Comptoir juridique junior/ Marquant/ Mboulafini	Toutes les parties prenantes impliquées dans développement participatif des textes légaux	15 mois	1/01/20	31/03/21	Le démarrage de l'étude est conditionné par l'adoption du nouveau Code forestier. L'étude serait réalisée à travers la mobilisation d'une équipe de quatre experts : un expert juridique international, un expert jurdique national, un expert forestier international, un expert forestier national. Des termes de référence distincts pour chaque expert sont en cours de finalisation.
EFI	EFI Rapid Response Technical Assistance Projects (EFITAP) - Accompagnement de la Cellule de Légalité Forestière et de Traçabilité (CLFT) afin d'améliorer la conformité au Système de Vérification de la Légalité de l'APV par la résolution des Demandes d'Actions Correctives formulées par l'Auditeur Indépendant du Système en République du Congo	**Objectif général :** Renforcer les capacités de la CLFT afin de lui permettre d'améliorer la conformité au SVL par la résolution des DAC de l'AIS. **Objectifs spécifiques :** (i) Appuyer la mise en œuvre du projet FAO-FLEGT afin de contribuer à l'atteinte des résultats attendus ; (ii) Aider la CLFT et le groupe d'experts à élaborer des plans d'action de résolution des DAC de qualité ; (iii) Renforcer les capacités de la CLFT et l'accompagner dans la réalisation des audits internes ; (iv) Contribuer à la résolution des DAC de l'AIS sur le long terme ; (v) Renforcer les capacités organisationnelles et techniques de la CLFT en matière de gestion de projet; (vi) Contribuer à l'appropriation des résultats des audits de l'AIS et à la culture de l'audit comme outil d'amélioration au sein des services concernés ; (vii) Contribuer à la mise en conformité des administrations concernées avec les exigences du SVL de l'APV FLEGT au Congo ; (viii) Renforcer les capacités de la CLFT afin de lui permettre de mener les audits de légalité.	65 000	FCDO	100 %	National	MEF	OBBOIS, CLFT	DGEF, DDEF	16 mois	29/06/20	30/10/21	Appui à la mise en oeuvre du projet du programme FAO-EU FLEGT pour la résolution des DAC de l'AIS.
EFI	Facilité FLEGT (ALA, Amérique latine, Afrique)			UE	100 %	Global	MEF	Selon les besoins	DUE				

Institution/ Agence	Intitulé du programme/projet	Objectif général / Objectifs spécifiques	Budget total du projet (en EUR, sauf indication contraire)	Bailleur	Part du financement bailleur (%)	Localisation géographique	Partenaires institutionnels	Partenaires institutionnels	Autres partenaires	Durée	Date début	Date fin	Observations pertinentes
FAO	Programme FAO-UE FLEGT / Amélioration de la conformité au système de vérification de la légalité de l'APV par la résolution des demandes d'actions correctives formulées par l'auditeur indépendant du système	Améliorer la conformité au SVL de l'APV par la résolution des DAC dans les services concernés	55 000	UE	100 %	Brazzaville	CLFT	CLFT		18 mois	29/01/20	10/06/21	Mise en œuvre en cours
FAO	Programme FAO-UE FLEGT / État des lieux et tests de terrain pour le déploiement du système informatique de vérification de la légalité (SIVL) auprès des parties prenantes impliquées dans le système de vérification de la légalité (SVL)	Faire un état des lieux des capacités humaines, techniques et matérielles des entités utilisatrices du SIVL en vue de permettre sa prise en main efficace.	110 000	UE	100 %	Brazzaville	CLFT	CLFT	MFB, ATIBT	11 mois	16/07/20	17/06/21	Mise en œuvre en cours
FAO	Programme FAO-UE FLEGT / Élaboration des formations de référence en gouvernance forestière	L'objectif du projet est de renforcer la composante de la gouvernance forestière dans les programmes des institutions de formation forestière en République du Congo.	80 000	UE	100 %	Brazzaville	ENSAF	ENSAF	MEF	18 mois	6/07/19	12/12/20	Clôture en cours / pour mémoire
CAFI	Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI)	**Objectif 5** de la lettre d'intention de CAFI : Gouvernance forestière et gestion durable des forêts / la poursuite des efforts visant l'amélioration de la gouvernance forestière, à travers la mise en œuvre et le renforcement de l'application du cadre légal et réglementaire, notamment s'agissant du contrôle de la légalité, à travers la mise en œuvre de l'APV FLEGT, de son SVL et en particulier du SIVL, et de la poursuite des efforts d'aménagement des UFA.	Montant global = 45 millions d'USD fonds fiduciaire + 20 millions d'USD de fonds alignés	Pour fonds fiduciaire : France, Norvège, UE (15 millions d'EUR) / pour fonds alignés : AFD, FCDO, BMU		National		À déterminer			3/09/19		Signature de la lettre d'intention le 03/09/2019
AFD	Projet paysage forestier Nord-Congo (PPFNC)	**Objectif général :** Apporter aux gestionnaires et usagers de ces espaces des outils en matière de gestion de la biodiversité, d'aménagement forestier durable et de valorisation des ressources naturelles, permettant d'envisager la gestion de l'écosystème dans une vision territoriale intégrée. **Objectifs spécifiques :** i) Améliorer la gestion de la biodiversité à l'échelle du massif forestier, notamment en renforçant l'efficacité de la lutte anti-braconnage, en soutenant la mise en place de corridors écologiques et en intégrant des mécanismes de conservation de la biodiversité au sein des activités extractives (foresterie, mines, agro-industrie) ; ii) Réduire les pressions anthropiques sur les écosystèmes forestiers en favorisant le développement d'activités agricoles et de pêche au sein des séries de développement communautaire ; iii) Poursuivre la dynamique de gestion durable des forêts tant dans les concessions forestières ne disposant pas encore de plans d'aménagement validés que dans celles mettant d'ores et déjà en oeuvre leurs plans d'aménagement ; iv) Appuyer une approche territoriale intégrée de l'aménagement du territoire dans le Nord-Congo.	7 500 000	AFD	80 % C2D 20 % FFEM	Brazzaville, Ouesso, Secteur forestier Nord-Congo	MEF	WCS, WWF, comités de gestion des séries de développement communautaire, CLPA, sociétés forestières du Nord-Congo, opérateur appuyant la maîtrise d'ouvrage en cours de recrutement.	DDEF, ACFAP, ONG internationales de conservation	48 mois	1/01/20	31/12/23	Lancement officiel du projet au T1-2020. Le projet vient en appui de l'Administration pour proposer des mécanismes de partage des bénéfices fonctionnels et équitables au sein des séries de développement communautaire, appuyer la finalisation de la mise sous aménagement d'UFA engagées, appuyer l'effort de lutte anti-braconnage et d'exploitation illégale des ressources forestières dans le secteur forestier du Nord-Congo.
Banque Mondiale	Projet de réforme intégrée du secteur public	Ameliorer la gestion des ressources publiques et la redevabilité en République du Congo	40 millions USD	Banque mondiale	100 %	Nationale	Ministère du Plan	Ministère du Plan					150 000 USD pour le SIVL ?
ATIBT	Projet "Appui au développement de la formation continue pour la filière forêt-bois en Afrique centrale" (ADEFAC)	Améliorer l'employabilité et les qualifications des acteurs de la filière forêt-bois, valoriser leurs métiers et ainsi contribuer à la gestion durable des forêts du bassin du Congo / Amélioration de l'adéquation entre la demande et l'offre de la formation continue	5 000 000	AFD		Régional : Cameroun, Gabon, RDC, RCA, Congo	MEF, ministères de l'Enseignement technique et de la Formation qualifiante, des PME et de l'artisanat	RIFFEAC, ATIBT		5 ans	1/02/20	2/01/25	
USFS IP	Programme d'appui à la lutte contre l'illégalité forestière	Renforcement du système en charge de la détection, de la répression et de la surveillance du commerce illégal du bois en République du Congo et dans deux des pays voisins.	1 041 757	INL	1	Brazzaville	Ministères de l'Economie forestière, de la justice, de l'intérieur, des finances et des transport ; UE.	Séléction en cours	WRI, CLPA, Concessionnaires, SC.	2 ans	Procédures en cours	à déterminer	

Ce rapport a été préparé de façon conjointe par la partie congolaise et la partie européenne, et a été validé par le comité conjoint de l'Accord.

La version en ligne est disponible sur le site de l'APV FLEGT au Congo http : //www.apvflegtcongo.com

Photo de couverture: Travel stock. Photo de la couverture arrière : Facilité FLEGT de l'UE, OI-APV-FLEGT

Promouvoir ensemble le commerce de bois légal et une bonne gestion du secteur forestier
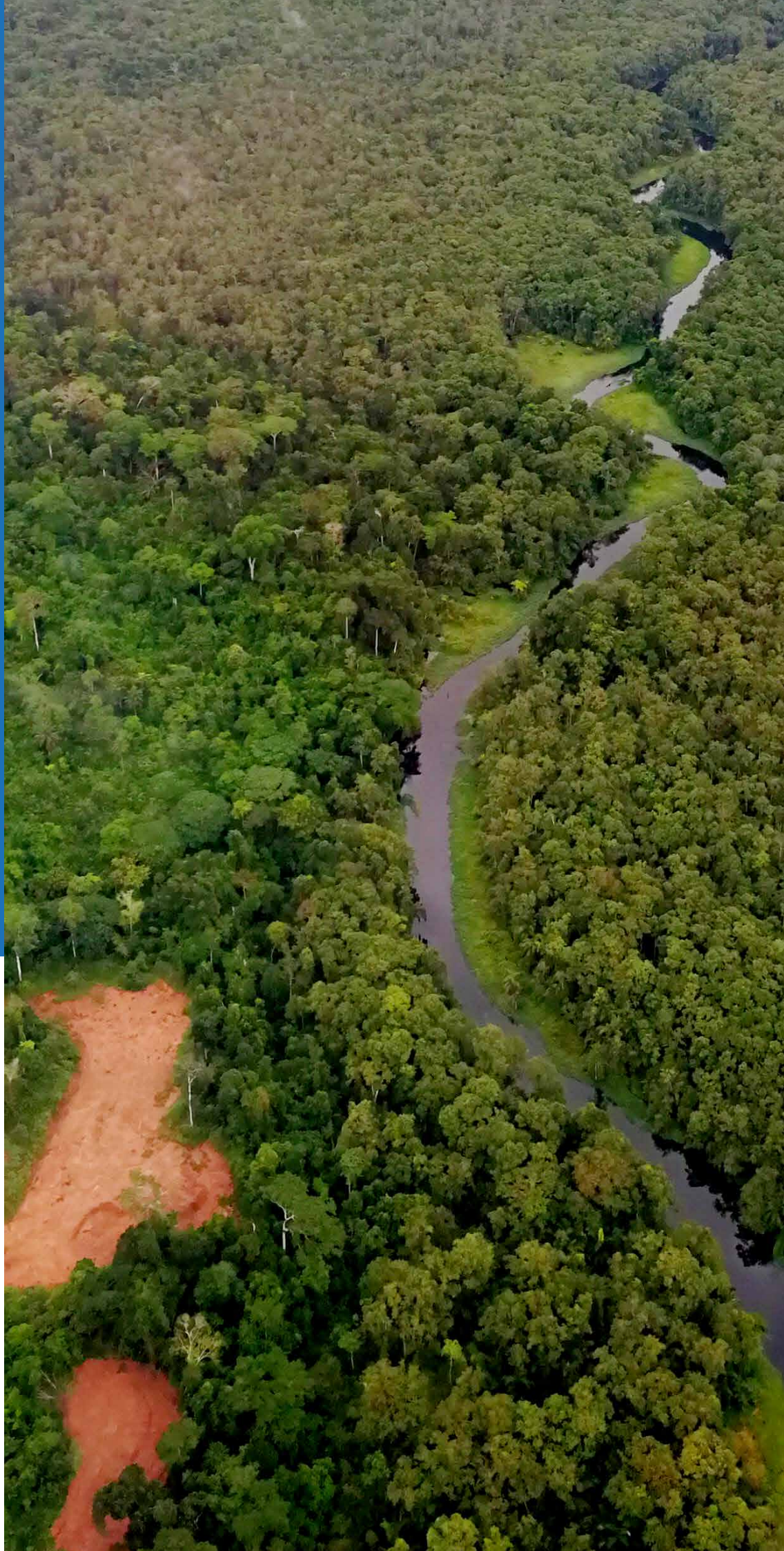
Congo – EU